

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023
ORDRE DU JOUR

N°

AFFAIRES

AFFAIRES GENERALES

- | | | |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1. | Installation de M. Michel FEVRIER, Conseiller Municipal | <i>M. le Maire</i> |
| 2. | Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. (Présentation par le Cabinet ES-PACE). | <i>J. Genovese</i> |
| 3. | Création du poste de 11 ^{ème} Adjoint au Maire | <i>M. le Maire</i> |
| 4. | Election du 1 ^{er} Adjoint au Maire | <i>M. le Maire</i> |
| 5. | Election du 4 ^{ème} Adjoint au Maire | <i>M. le Maire</i> |
| 6. | Election du 8 ^{ème} Adjoint au Maire | <i>M. le Maire</i> |
| 7. | Election du 10 ^{ème} Adjoint au Maire | <i>M. le Maire</i> |
| 8. | Election du 11 ^{ème} Adjoint au Maire | <i>M. le Maire</i> |
| 9. | Remplacement des membres des Commissions Municipales et Organismes divers suite à la démission de M. Christian TUDES. | <i>P. Novelli</i> |
| 10. | Fixation des Indemnités de fonction des élus locaux et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale. | <i>P. Novelli</i> |
| 11. | Présentation du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton – Casino de Menton – saison des jeux 2021-2022. | <i>M. Giardina</i> |
| 12. | Présentation du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Parc Saint-Michel 2022. | <i>P. Novelli</i> |
| 13. | Présentation du rapport d'activités de la Société Interparking pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V – année 2022. | <i>H. Scandola</i> |
| 14. | Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » - Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapport annuel du mandataire | <i>H. Scandola</i> |

FINANCES

- | | | |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 15. | Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024 | <i>P. Calvi</i> |
| 16. | Taxe de séjour – Approbation de la grille tarifaire au 1 ^{er} janvier 2024. | <i>M. Giardina</i> |
| 17. | Taxe d'aménagement – Fixation des taux et institution d'exonérations à compter du 1 ^{er} janvier 2024. | <i>J. Genovese</i> |
| 18. | Attribution complémentaire de subventions de fonctionnement. Budget principal - exercice 2023. | <i>P. Novelli</i> |
| 19. | Admission en non-valeur des créances irrécouvrables des exercices 2008 à 2022. | <i>P. Calvi</i> |

D.G.S.T.

20. Avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation du Pôle d'Echange Multimodal. *H. Scandola*

COMMANDE PUBLIQUE

21. Service de la restauration collective scolaire et extra-scolaire (crèches et repas à domicile personnes âgées) pour la Ville de Menton et le CCAS (groupement de commandes) – choix du mode de gestion. *I. Almonte*
22. Concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. Approbation de la convention de Délégation de Service Public. (*Transmission du rapport 15 jours avant la séance*). *I. Almonte*
23. Fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison des équipements de la Ville de Menton – Convention de Groupement de commandes entre le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Menton. *I. Almonte*

SPORT

24. Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux. *JC. Alarcon*

RESSOURCES HUMAINES

25. Modification du tableau des emplois au 1^{er} Juillet 2023. *M. le Maire*
26. Fin de la convention portant mise à disposition du Directeur Général des Services entre la Ville de Menton et le CCAS, à compter du 1^{er} octobre 2023. *M. le Maire*
27. Fin de la convention portant mise à disposition du Directeur Général des Services entre la Ville de Menton et la CARF, à compter du 1^{er} octobre 2023. *M. le Maire*
28. Mise à disposition d'un agent CARF auprès de la Ville de Menton pour la compétence «Urbanisme – Foncier», à compter du 1^{er} juillet 2023. *J. Genovese*
29. Fin de la convention portant mise à disposition d'un agent entre la Ville de Menton et la CARF pour la compétence «Urbanisme», à compter du 1^{er} juillet 2023. *J. Genovese*

URBANISME

30. Non réalisation d'une évaluation environnementale liée au dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme. *J. Genovese*
31. Convention d'intervention foncière sur le site Jeanne d'Arc. *J. Genovese*
32. Cession d'une parcelle de terrain à M. LLENSE. *J. Genovese*

ACTES ADMINISTRATIFS

33. Compte-rendu des Décisions Municipales (n° 126/23 au n° 180/23) *M. le Maire*

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 51/23

Installation de M. Michel FEVRIER, Conseiller Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 51/23

OBJET : Installation de Monsieur Michel FEVRIER, Conseiller Municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 7 Juin 2023, M. Christian TUDES a présenté sa démission du poste de 1^{er} Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal auprès de Monsieur le Préfet, qu'il l'a acceptée le 13 Juin 2023.

Ainsi et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, M. Michel FEVRIER, 30^{ème} de la liste « Menton pour tous », a donc été dûment convoqué, le 21 Juin 2023, pour la séance du 27 Juin 2023, durant laquelle il sera procédé à son installation.

Vu l'article L.270 du Code Electoral,
Vu l'article R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1413-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte de l'installation de M. Michel FEVRIER, figurant au 30ème rang de la liste « Menton pour tous »,
- modifier l'ordre du tableau du conseil municipal,

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-51-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Yves JUHIL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 52/23

Révision du PLU : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (présentation par le Cabinet ES-PACE)

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 52/23

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Par délibération n°118/20 en date du 1^{er} décembre 2020 a été prescrite la révision du PLU approuvée le 5 mars 2018.

Les objectifs guidant cette démarche sont les suivants :

- affiner l'analyse urbaine des quartiers en tenant compte du niveau d'accueil des équipements publics ;
- renforcer les impératifs de protection notamment la préservation des paysages remarquables de Menton (grands ensembles de jardins mais également l'habitat pavillonnaire mentonnais) ;
- retranscrire sur le territoire communal les orientations d'aménagement et d'urbanisme intercommunales, dans une perspective de développement harmonieux qui préserve les caractéristiques essentielles de la ville ;
- s'inscrire dans un contexte de changement climatique et de rationalisation de la ressource en eau.

Cette révision doit impérativement prendre en compte la loi du 21 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » qui vise un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050 avec un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les 10 prochaines années.

Le PLU comporte notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. (Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article L. 153-12 les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Les travaux d'élaboration du PLU ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels et au public :

1. Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux du futur PLU révisé, à savoir améliorer la qualité de vie des mentonnais en conservant à la ville sa taille humaine ;

2. Elaboration du PADD en tenant compte des objectifs et enjeux issus du diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour les 10 à 15 années à venir et l'architecture générale du futur PLU dans ses composantes classiques que sont le Plan de zonage et le Règlement d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Menton sont définies en 5 orientations principales :

- Orientation 1 : Confirmer l'identité paysagère et environnementale de Menton avec 2 thématiques, l'une relative au paysage (sites caractéristiques et identitaires de Menton) et l'autre relative à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation et remise en état des continuités écologiques ;
- Orientation 2 : Maîtriser le développement urbain et préserver les équilibres du territoire avec les thématiques relatives à l'aménagement du territoire et l'urbanisme (le développement de plusieurs espaces à enjeux devient stratégique : valorisation du secteur Rondelli, mutation du secteur des Sœurs Munet, aménagement à vocation mixte du site « La Tournerie », requalification du vallon du Borrigo..., l'habitat (densifier les espaces urbanisés proches du centre-ville, encourager la réhabilitation du patrimoine bâti dégradé et vacant dans un objectif de mixité sociale...), les réseaux d'énergie ;
- Orientation 3 : Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive avec les thématiques suivantes : équipement commercial, de services et d'artisanat, développement touristique, équipements, activités agricoles (mutation et réaménagement de plusieurs séquences de bord de mer, accompagnement de la dynamique agricole liée à l'agrumiculture...);
- Orientation 4 : Garantir une mobilité durable et raisonnée avec les thématiques relatives aux transports et déplacements (amélioration de transports en commun, des modes doux de déplacement, renforcer le maillage viaire secondaire...) et le développement des communications numériques ;
- Orientation 5 : Fixer les objectifs de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le respect des objectifs de la Loi « Climat et Résilience », en limitant l'étalement urbain et en favorisant les opérations de rénovation et réhabilitation au sein du tissu urbain existant. L'étape suivante, celle de l'élaboration du plan de zonage et du règlement, sera l'occasion de traduire l'ensemble de ces objectifs et orientations.

Le PADD a été présenté :

- le 26 avril 2023 à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA).
- au public lors d'une réunion publique d'information et de concertation le 26 avril 2023.
- le diagnostic et l'état initial de l'environnement et le PADD ont été mis à la disposition de la population en Mairie : 6 panneaux d'exposition au format A1 synthétisaient les deux documents. L'ensemble de ces éléments étaient également consultable sur le site internet de la Ville.

A l'issue de la réunion publique, la présentation a été publiée sur le site internet de la commune.

Le PADD attaché à la présente a été actualisé suite à la réunion des PPA.

Présentation par le Cabinet ES-PACE.

Monsieur le Maire :

Remercie Catherine et tout le bureau d'études, Joanna Génovèse et félicite tout le service Urbanisme qui a participé activement à ses côtés, ainsi que les services de l'Etat puisqu'ils sont associés à toutes ces discussions.

Avant de lancer le débat, préambule :

On devrait théoriquement pour respecter la loi SRU avoir à peu près 25% de logements sociaux ; on est à peu près à 10 (9.8 ou 10) si ma mémoire est bonne. On n'atteindra jamais 25 c'est une certitude. Si on n'atteint pas ce chiffre chaque année on paie une amende ; donc je dirais on est carencé à vie n'ayons pas peur des mots. Nous avons 900 personnes qui attendent un logement social à Menton. Et tous ces chiffres l'Etat les connaît bien sûr, puisque chaque année on passe devant une Commission de discipline ; toutes les villes passent chacune à leur tour. Quand je m'occupais de l'Urbanisme on avait passé des Contrats de Mixité Sociale avec l'Etat et on s'engageait sur des périodes triennales à un certain nombre d'actions, de chiffres qui étaient contrôlés chaque année. J'ai retenu ce que disait « Catherine », les mots.... « vous êtes de bons élèves ». Oui on est de bons élèves parce que depuis une 10ème d'années on reste sur la même ligne c'est-à-dire protéger l'environnement de Menton, essayer d'intégrer un certain nombre de contraintes. Il faut savoir que l'on est bloqué. En haut dans le Careï, on ne peut pas étendre notre zone d'activités commerciales. Bon maintenant c'est acté définitivement, ça veut dire qu'on ne peut pas avoir de développement commercial de ce côté ; on n'est bloqué sur le bord de mer, enfin on risque d'être bloqué sur certains points, Catherine l'a expliqué avec la loi sur la Prévention des Risques d'Inondations et puis je ne vais pas revenir sur tout le reste qu'on vous a expliqué.

Alors moi je vous le dis clairement ce soir, on est passé devant cette fameuse commission qui d'ailleurs au demeurant s'est parfaitement déroulée dans un climat tout à fait cordial. Ils ont reconnu aussi qu'on était de bons élèves. Simplement les bons élèves il faut qu'à un moment ils reçoivent leur bulletin de satisfaction ou bulletin d'honneur c'est-à-dire qu'on va continuer à travailler avec les services de l'Etat, à continuer à voir comment on peut faire des concessions, à négocier, mais c'est clair qu'à un moment il faudra être clair : Menton ne passera pas de 32.000 habitants à 40.000 ; on ne va pas construire 3 000 logements à Menton.

Donc moi je dis de façon claire ce soir, on est ouverts, on discute, on est en effet de bons élèves, mais en tout cas tant que je serais Maire on ne construira pas 3 000 logements à Menton. C'est très clair. Je le dis de façon la plus limpide. Je pense que l'Etat est conscient parce qu'il n'y a pas qu'à Menton que l'on a ces problèmes, il y a d'autres communes de la CARF, proches de nous qui ont les mêmes problèmes. On n'est pas à la Plaine du Var où l'on peut construire ce que l'on veut.

Pour l'instant on continue à ce jeu un peu du chat et de la souris. Pour l'instant on n'est toujours dans une phase de négociations amiables et j'espère qu'on y restera. Je tenais ce soir à donner ma position de façon claire. On a un environnement, on a un style de vie, on le préserve. Alors bien sûr. Puis dans un certain cas quand on veut construire c'est ce qui était expliqué, on veut construire mais on peut pas parce que l'ABF va nous dire à tel point on peut pas, à tel point on peut pas donc il faut qu'on arrive à cadrer tout ça.

Je reste optimiste.

Voilà ce que je voulais vous dire comme préambule à vos discussions. Moi j'ai fini est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ?

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'intervenir.

M. Anthony MALVAULT :

Remercie le Cabinet ES-PACE pour ses explications.

Juste une interrogation Monsieur le Maire est-ce que vous avez éventuellement chiffrer le nombre potentiel de logements sur les 10/15 prochaines années qui pourraient voir le jour sur Menton. D'un côté vous avez la loi Climat qui fait pression sur les Collectivités, de l'autre côté vous avez la loi Habitat. J'entends bien qu'on a un PLU qui va protéger et sauvegarder de nombreux espaces de la commune et ça je m'en félicite et mes confrères aussi s'en félicitent.

On a aussi cette pression des habitants qui souhaitent se loger vous l'avez aussi rappelé on a 900 demandes sur le bureau du Maire, si je peux me permettre de le dire Monsieur le Maire, mais est-ce que vous avez peut-être un chiffre à nous annoncer ce soir sur les 5 ou 10 prochaines années du nombre de logements potentiels qui pourraient voir le jour sur Menton.

Monsieur le Maire :

Alors merci Anthony j'ai pris note des questions. Je vais vous donner un chiffre ou deux, mais je laisserais ensuite Joanna GENOVESE répondre. Sur la dernière période triennale, je ne veux pas dire des bêtises, je crois qu'on a dû construire à peu près, je parle en logements sociaux parce que quand on fait des logements on peut faire que des logements sociaux sur un programme ou quand on fait un programme on doit avoir au moins 33 % de logements sociaux. Donc on n'était pas loin, alors on a eu le quartier Aroma bien sûr, à l'éco-quartier qui a amené un peu plus de 300 logements sociaux d'un coup. Il faut savoir que quand ce projet devait être mis en place en 2015 après pas mal d'hésitations, le jour où on devait valider l'ensemble du programme, Jean-Claude GUIBAL, j'étais à ses côtés en tant qu'Adjoint à l'Urbanisme, a reçu la Sous-Préfète de l'époque avec le Directeur de la DDTM qui, entre-temps a également changé, pour nous expliquer qu'il y a un tiers du projet qui ne pourrait pas se faire parce que, potentiellement, il y avait des risques qui risquaient un jour d'être soulevés donc une partie du projet donc un peu plus de 100 logements n'ont pas été faits. On a dû construire environ, depuis la dernière période triennale, un peu plus de 600 logements sociaux. Je pense qu'on est à peu près dans ces chiffres-là. Le problème c'est que après l'opération Aroma qui a permis d'avoir quand même plus de 120 logements sociaux qui ont été attribués, on va dans la période des 3 ans qui viennent avoir moins de logements pour deux raisons : d'abord parce que, c'est pas un secret de polichinelle il suffit d'écouter les médias pour s'apercevoir que, que ce soit les bailleurs sociaux on l'a vu récemment quand Côte d'Azur Habitat qui est venu fêter ses 100 ans à Menton et on le voit avec les promoteurs privés, c'est de plus en plus compliqué à construire, à passer dans les budget et à avoir les autorisation. Donc on va certainement sur les 3 ans qui viennent, je donnerais la parole à Joanna, mais si dans les 3 ans qui viennent on a 200 à 250 ou 300 logements, je pense qu'on sera dans ces eaux-là. C'est-à-dire que dans les 3 ans qui viennent, en gros, puisqu'entre le moment où un permis est déposé et le moment où il se construit, il faut entre 2 et 3 ans suivant le dossier, au minimum 2 ans, donc on sera à peu près dans ces chiffres-là. Ça veut dire que dans 3 ans parce qu'il y a chaque année et chaque mois il y a de nouvelles personnes qui viennent s'inscrire pour avoir un logement social. Il faut être objectif, on n'arrivera jamais, je le dis, malheureusement, on n'arrivera jamais à contenter tous les demandeurs de logements sociaux et puis je peux vous dire que quand on a des commissions d'attribution où on pré-sélectionne les dossiers pour les remettre à la Commission officielle on a du mal à choisir. Quand il y en a qu'1 sur la topologie c'est facile, mais quand il y en a 3 et les 3 y ont droit. Ça peut être une famille j'en ai déjà parlé je ne vais pas revenir sur le dossier, des mono-parental, des gens de 75 ans ils peuvent plus se loger dans le privé, il faut faire un choix et en plus ils ne sont pas sûr d'être forcément pris à la Commission. On aura toujours entre 6 ou 700 dossiers qui ne seront jamais attribués. Voilà ce que je voulais vous dire, si Joanna veut rajouter quelque chose.

Mme Joanna GENOVESE :

Oui c'est à peu près ce que vous avez dit Monsieur le Maire. On est à peu près entre 200 et 300 logements et je rajouterais juste que l'on est en lien avec les Services de l'Etat. On travaille en étroite collaboration par rapport à ça.

M. Jean-Christophe STORAÏ :

Quelle est la typologie sur ces sites 300 logements sociaux ? du PLUS, du PLAI du PLS.

Monsieur le Maire :

Alors je vais en partie répondre car je connais un petit peu le sujet et si je dis une bêtise Joanna me reprendra.

Il y a des règles à respecter. Quand on construit des logements sociaux, le bailleur pour avoir les agréments doit respecter une typologie qui va du PLAI au PLUS en effet puisque c'est pas les mêmes prix en passant par le PLS, je voudrais pas dire de bêtises, puis il y en a encore 1 autre, donc il y a des pourcentages, je ne les ai pas en tête on va vous les donner, il y a une obligation en tout cas c'est que les loyers les plus bas qui sont les PLAI doivent représenter à peu près 30 à 35 % des logements sociaux qui sont construits et par contre ceux qui sont en PLS qui sont le plus chers à la location, et bien le problème c'est que dans certains cas, on l'a vu sur certains projets, on est presque obligé de faire de la pub pour les louer. C'est un comble mais parce que le loyer se situe à peu près 10 % moins cher que le marché, ce qui est bien mais c'est quand même élevé, et que vous avez une clientèle qui à 10 euros près qui n'y a pas droit, donc il ne peut pas le faire et une clientèle qui à 10 euros près n'y a plus droit parce qu'ils sont un peu au-dessus. Donc ça c'est le problème. Voilà et les bailleurs sociaux ont une répartition qu'ils sont obligés de respecter sinon ils n'ont pas l'agrément pour faire les logements sociaux.

Mme Gabrielle BINEAU :

Merci Monsieur le Maire et bonsoir à tous. Quelques communes en France ont obtenu une dérogation de répondre aux exigences de la loi SRU parce qu'elles étaient en territoire contraint. Menton bénéficie aussi de certaines contraintes : montagnes, mer, Natura 2000, SRU et loi Climat et Résilience qui vient de s'y ajouter. Je sais que les services de l'Urbanisme avaient commencé à travailler sur ce dossier. Est-ce qu'il ne serait pas possible, du coup, de relancer cette chose pour pouvoir bénéficier de cette dérogation également.

Monsieur le Maire :

Merci en tout cas de l'avoir posé en Conseil Municipal. Bien évidemment je vais aussi laisser répondre à la fois Joanna et le bureau d'études. Je pense que si on peut, et on va certainement y travailler, car si on peut avoir cette dérogation, il est évident qu'on fera tout pour l'obtenir ça c'est clair, et j'espère que tous les Elus seront là pour le demander. Alors je te laisse répondre Joanna.

Mme Joanna GENOVESE :

Cà va être très difficile Gabrielle ce que vous demandez mais je vais laisser Catherine répondre à la question.

Cabinet ES-PACE (Catherine) :

Je travaille sur d'autres communes telles que la commune par exemple de Mandelieu qui a été fortement touchée par toutes les problématiques d'inondation, de ruissellement qui en plus est concernée par le risque incendie. Aujourd'hui pour obtenir cette dérogation c'est extrêmement difficile. On a essayé de voir sur la commune de Menton s'il était possible de l'appliquer. Mais non. Non on est vraiment hors clous. Franchement les communes qui obtiennent cette dérogation c'est qu'elles ne peuvent quasiment plus s'étendre et se développer. Donc, aujourd'hui Menton on n'y arrive pas.

Monsieur le Maire :

On essaiera quand même mais tout en n'étant pas optimiste à priori. Martine Caserio.

Mme Martine CASERIO :

Merci Monsieur le Maire. Nous avons bien compris que la commune serait éternellement carencée vu sa topographie. N'est-il pas possible dans ce cas puisque c'est un travail de concert avec les services de l'Etat, justement de demander à l'Etat de diminuer les contingents réservés à la préfecture pour augmenter les contingents attribués aux communes.

Monsieur le Maire :

Comme dirait quelqu'un qui l'a dit avant moi, c'est une très bonne question. Alors l'Etat est parfaitement conscient de ce qu'on dit, de tout ce qu'on explique ce soir, puisqu'il y a quelques années, une fois encore j'étais à l'Urbanisme, là cette fois c'était sans nous prévenir.

Il était venu faire sa propre enquête sur le terrain pour voir vraiment si on ne lui racontait pas de salades et s'il ne pouvait pas trouver des endroits où l'on pouvait construire. Quand on s'est revus on les a remerciés de nous avoir prévenu mais quand on a fait le point à l'arrivée on s'est aperçu que, eux avec nous, de toute façon à part 20 ou 30 logements à droite, à gauche, on ne pourrait pas aller plus loin. Alors j'en ai parlé à Joanna. Ce qu'on va faire, on va laisser les choses se dérouler mais y a un moment, j'inviterais la Sous-Préfète et les services de la DDTM à revenir à Menton. On aura une belle carte où il y aura du rouge, du vert, du bleu, du noir, enfin bref tout ce qui est interdit et puis on leur dira : écoutez maintenant vous êtes là. Ou peut-on construire à condition que l'ABF soit d'accord puisque voilà 2 ou 3 endroits où l'on peut construire mais il ne veut pas. Qu'est-ce qu'on peut faire ?

Concernant l'attribution, c'est encore un autre problème. C'est que la loi pour l'instant entre la commune, la communauté d'agglomération qui recède ses droits à la commune, c'est-à-dire la CARF qui recède ses dotations de logements à la commune, en général le bailleur social le fait aussi et le 1% patronal on arrive à pouvoir attribuer dans le pire des cas 45 à 50 % des logements et dans le meilleur des cas, ce qui était le cas à Aroma, parce que là on a eu la chance que dans les typologies qui étaient disponibles, les services de l'Etat avaient peu de candidats. Comme on a malgré tout de bons rapports, comme on est de bons élèves, dans leur grande bonté ils nous ont dit comme on ne peut pas trouver on vous les donne. On les a pris tout de suite d'ailleurs. Et là on est arrivé au total à un peu plus de 70 % d'attribution. En règle générale c'est entre 50 et 60 % d'attribution par la commune. Donc le reste c'est les services de l'Etat. Alors il faut savoir quand même, il faut être honnête, il faut savoir que dans les quotas de l'Etat vous avez des fonctionnaires qui peuvent être des policiers, des enseignants. Il n'y a pas que des gens qui sont DALO ou qui viennent d'ailleurs. Bref, c'est pas forcément des mentonnais, c'est de temps en temps des mentonnais, mais c'est pas toujours des mentonnais et puis là on peut pas faire grand-chose, d'autant plus que l'on a eu des réunions récemment à la CARF puisque là c'est dans le cadre des EPCI donc avec les principales villes concernées, c'est-à-dire Roquebrune et Beausoleil et maintenant l'Etat oblige à signer des conventions d'attribution dans lesquelles sont indiqué un certain nombre d'items pour à la fois je dirais être plus objectifs dans les attributions et tous ces items, il y en a une 10ème, permettent d'arriver à un certain nombre de points et quand il y a plusieurs candidats on regarde le nombre de points à l'arrivée, et dans cette Commission on doit travailler maintenant de cette façon-là. Il demande ça aux communes, il demande d'avoir un droit de regard donc on leur a dit, pas de problème, maintenant on aimerait faire la même chose sur vos attributions, la on n'a pas eu de réponse sur le service de l'Etat. Je pense que ça ne changera pas beaucoup, je pense que là il faut rester avec des rapports courtois avec l'Etat, parce que jusqu'à maintenant quand eux-mêmes ont des problèmes d'attribution, ils reportent sur la commune et Gabrielle ne me contredira pas puisqu'elle m'a succédé à l'Urbanisme. On s'est battu et maintenant c'est vraiment rentré dans les mœurs pour qu'à Menton on n'ait nos DALO, nos propres DALO mentonnais, c'est-à-dire des gens qui s'inscrivent au droit au logement parce que quand l'Etat va attribuer dans le cadre des contrats de mixité sociale, on avait obtenu du préfet que les DALO mentonnais soient prioritaires par rapport aux autres, ce qui semble une évidence. Ça a été accepté, encore fallait-il en avoir parce que quand on demande la liste, s'il n'y en a pas on met les DALO qui viennent de tel ou tel endroit. Maintenant le service des Logements travaille vraiment dessus de telles manières que les gens qui bien sûr y ont droit, on ne peut pas décréter qu'on est dalot comme ça, mais qu'on est un certain nombre de DALO mentonnais pour pouvoir répondre.

Et puis après il y a le problème qui a été évoqué par Jean-Christophe STORAÏ, la typologie de l'appartement proprement dit. En moyenne, c'est plutôt des 2/3 pièces qu'on retrouve le plus grand nombre.

Donc vous avez souvent des problèmes sur les 4/5 pièces parce qu'il n'y en a pas beaucoup et là c'est en général les familles nombreuses qui ont plus de 2 ou 3 enfants mais il y en a peu et puis il y a également un problème sur ce que j'appellerais les studios ou des petits 2 pièces quand il y a une personne seule ou un couple seul ou une mère avec un enfant.

Donc ça c'est quand le promoteur construit ses appartements et soumet à l'agrément qu'on a, à un certain moment, une discussion quand on discute le permis de construire pour lui demander qu'il force un peu plus par exemple qu'il y ait quelques 4 pièces de plus ou qu'au contraire qu'il y ait quelques 2 pièces. Ça c'est dans une discussion qui se passe en général avec le promoteur. Maintenant le promoteur il regarde aussi, malheureusement pour nous et heureusement pour lui dans certains cas, il regarde la dernière ligne du bilan pour voir si ça passe ou si ça ne passe pas. Il faut savoir que l'imposition de 33 logements sociaux, les logements sociaux ils sont achetés entre guillemets par un bailleur ou un promoteur quand c'est un promoteur privé et ce n'est pas payé 6 ou 7 000 euros du mètre carré. Quand il fait son bilan, il a tant de logements sociaux, ça lui rapporte tant, et dans certains cas c'est vrai que cela peut-être plus intéressant pour eux d'en avoir moins. Si on fait des petites surfaces ou des moyennes puisqu'il a un nombre à faire, c'est plus facile d'en faire 30 en mettant des 2 pièces ou des 3 pièces que de mettre surtout des 4 pièces. Donc voilà tout ça c'est un jeu entre tout le monde mais il faut que l'on garde de bons rapports, ce qui est le cas, parce que quand on peut avoir des attributions en plus ça profite aux mentonnais, puis aller à un conflit avec l'Etat ça sert à rien parce que de toute façon l'Etat dans certains cas c'est quand même lui qui a le dernier mot. Ce qu'il faut c'est arriver à lui faire comprendre nos problématiques. C'est ce qu'on essaie depuis des années et des années. Ce n'est pas nouveau ça date depuis longtemps, c'est ce que le bureau d'études quand il travaille sur les dossiers avec notre correspondante à la DDTM qui, il faut être franc, est quand même ouverte. Elle comprend les problèmes. Voilà où l'on en est ; voilà ce que je peux répondre sur le sujet.

M. Jean-Christophe STORAÏ :

Au niveau de la CARF a-t-on un Office Foncier Solidaire pour faire du bail réel solidaire qui sont des produits qui arrivent en déduction de l'article 55 de la loi SRU et qui permettent de matcher les populations, d'ailleurs peut être que M. Marcel CAMO ici présent pour Côte d'Azur Habitat pourrait nous répondre.

Monsieur le Maire :

Je réponds non à priori.

M. Dominique NICOLAI :

A ma connaissance non.

Mme Gabrielle BINEAU :

Je confirme c'est non mais je crois qu'il y a un projet à l'Hôtel des Pins qui répond à ce projet de BRS justement. Je ne sais pas si c'est toujours en cours.

Mme Joanna GENOVESE :

Oui tout à fait il y a un Bail Réel Solidaire qui sera à l'Hôtel des Pins. Tout à fait c'est en cours.

Monsieur le Maire :

Le Président de la CARF soutiendra le projet je vous le dis tout de suite.

M. Jean-Christophe STORAÏ :

Je vous en félicite Monsieur le Maire, nous aussi.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 5 mars 2018,
Vu la délibération du conseil municipal n°118/20 du 1er décembre 2020 portant la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 2 Juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du PLU de la Ville de Menton.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

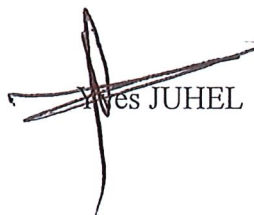
prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,



Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-52-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 53/23

***Société Publique Locale "Ports de Menton"
Désignation d'un membre du Conseil Municipal***

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 53/23

OBJET : Société Publique Locale « Ports de Menton »
. Nomination d'un membre du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 23 Novembre 2017, par laquelle la Ville de Menton a adhéré à la Société Publique Locale « SPL Ports de Menton » ;

Vu la délibération n° 31/23 du 9 Mars 2022, par laquelle il a été procédé à la désignation des délégués de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 27 Juin 2023 a accepté la démission présentée par M. Mathieu MESSINA, comme Président Directeur Général et administrateur de la SPL, il convient de désigner un nouvel administrateur.

Je vous demande donc de bien vouloir nommer en qualité de délégué de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL :

- M. Hervé VIALONGA, Conseiller Municipal.

en remplacement de M. Mathieu MESSINA.

Résultat du vote :

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés : 30 voix pour – 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) – 3 abstentions (M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-53-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 54/23

Création du poste de 11ème Adjoint au Maire

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON — Mme Marinella GIARDINA — Mme Joanna GENOVESE — M. Henri SCANDOLA — M. Patrick CALVI — M. Patrice NOVELLI — Mme Isabelle ALMONTE — M. Emmanuel RAVIER — Mme Dominique ARTIERI — Mme Floriane CAZAL — Mme Maria Magdalena TOMASI — M. Eric FORMENTO — Mme Isabelle THOUVENOT — M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) — Mme Carmela CARTARRASA — Mme Julie MACARI — Mme Ornella GALTIER — M. Dominique NICOLAÏ — M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) — M. Hervé VIALONGA — Mme Rose-Mary MORENA — Mme Martine CASERIO — M. Daniel ALLAVENA — M. Serge GIACOMAZZI — M. Marcel CAMO — Mme Sandra PAIRE — Mme Gabrielle BINEAU — M. Jean-Christophe STORAI — M. Anthony MALVAULT — Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 54/23

OBJET : Création du poste de 11^{ème} Adjoint

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2122-1 :

« Il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Article L.2122-2 :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Ainsi, l'effectif du Conseil Municipal étant de trente-neuf membres, par une délibération n°01/22, le nombre d'Adjoint a été fixé à 11.

Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2023, en raison de la démission de M. Mathieu MESSINA de ses fonctions d'Adjoint au Maire, et considérant que ses délégations n'ont pas été réattribuées, il a été décidé de supprimer le poste de 11^{ème} Adjoint.

Néanmoins, considérant la volonté de déléguer à nouveau les finances à un Adjoint, il est proposé de recréer le poste de 11^{ème} Adjoint au Maire.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- fixer à onze le nombre des Adjoints au Maire de la Ville de Menton.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à Majorité absolue des suffrages exprimés : 30 voix pour – 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) – 3 abstentions (M. Storaï, M. Malvault, Mme Vêran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-54-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 55/23

Election du 1er Adjoint au Maire

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 55/23

OBJET : Election du poste de 1er Adjoint au Maire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Considérant que la délibération précédente a fixé à 11 le nombre des Adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122 -7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Par courrier en date du 7 Juin 2023, M. Christian TUDES, 1^{er} Adjoint au Maire, a présenté sa démission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes qui l'a acceptée par courrier du 13 Juin 2023.

Il convient donc de procéder à son remplacement en respectant les principes énoncés par l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 12 Février 2022,
Vu la délibération n° 54/23 du 27 Juin 2023 fixant à 11 le nombre des Adjoints.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le nouvel Adjoint occupe le même rang que l'élu démissionnaire, à savoir le 1^{er} rang.

Il est précisé que pour désigner de nouveaux adjoints au maire, le vote doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. **Anthony MALVAULT** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de **M. Eric FORMENTO** et **Mme Carmela CARTARRASA**.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **39**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **9**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **30**
- e) Majorité absolue : **20**

NOMS ET PRENOMS DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Patrice NOVELI	30	TRENTE

M. Patrice NOVELLI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- dire que **M. Patrice NOVELLI** est élu 1^{er} Adjoint au Maire,
- prendre acte de son installation.
- prendre acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
et prend acte de l'installation de M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-55-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 56/23

Election du 4ème Adjoint au Maire

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON — Mme Marinella GIARDINA — Mme Joanna GENOVESE — M. Henri SCANDOLA — M. Patrick CALVI — M. Patrice NOVELLI — Mme Isabelle ALMONTE — M. Emmanuel RAVIER — Mme Dominique ARTIERI — Mme Floriane CAZAL — Mme Maria Magdalena TOMASI — M. Eric FORMENTO — Mme Isabelle THOUVENOT — M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) — Mme Carmela CARTARRASA — Mme Julie MACARI — Mme Ornella GALTIER — M. Dominique NICOLAÏ — M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) — M. Hervé VIALONGA — Mme Rose-Mary MORENA — Mme Martine CASERIO — M. Daniel ALLAVENA — M. Serge GIACOMAZZI — M. Marcel CAMO — Mme Sandra PAIRE — Mme Gabrielle BINEAU — M. Jean-Christophe STORAI — M. Anthony MALVAULT — Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 56/23

OBJET : Election du poste de 4ème Adjoint au Maire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Considérant que la délibération n°54/23 fixe à 11 le nombre des adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122 -7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Par courrier en date du 19 Juin 2023, M. Patrice NOVELLI, Adjoint au Maire, a présenté sa démission de son poste de 4^{ème} Adjoint, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes qui l'a acceptée par courrier du 21 Juin 2023.

Il convient donc de procéder à son remplacement, en respectant les principes énoncés par l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 12 Février 2022,
Vu la délibération n° 54/23 du 27 Juin 2023 fixant à 11 le nombre des adjoints.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le nouvel Adjoint occupe le même rang que l'élu démissionnaire, à savoir le 4ème rang.

Il est précisé que pour désigner de nouveaux adjoints au maire, le vote doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. **Anthony MALVAULT** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de **Mme Sandra PAIRE** et **Mme Pascale VERAN**.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **39**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **6**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **30**
- e) Majorité absolue : **20**

NOMS ET PRENOMS DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Nicolas AMORETTI	30	TRENTE

M. Nicolas AMORETTI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- dire que **M. Nicolas AMORETTI** est élu 4^{ème} Adjoint au Maire,
- prendre acte de son installation.
- prendre acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
et prend acte de l'installation de M. Nicolas AMORETTI, 4^{ème} Adjoint

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-56-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 57/23

Election du 8ème Adjoint au Maire

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 57/23

OBJET : Election du poste de 8ème Adjoint au Maire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Considérant que la délibération n°54/23 fixe à 11 le nombre des Adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122 -7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Par courrier en date du 19 Juin 2023, M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire, a présenté sa démission de son poste de 8^{ème} Adjoint, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes qui l'a acceptée par courrier du 21 Juin 2023.

Il convient donc de procéder à son remplacement, en respectant les principes énoncés par l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 12 Février 2022,
Vu la délibération n° 54/23 du 27 Juin 2023 fixant à 11 le nombre des adjoints.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le nouvel Adjoint occupe le même rang que l'élu démissionnaire, à savoir le 8ème rang.

Il est précisé que pour désigner de nouveaux adjoints au maire, le vote doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. **Florent CHAMPION** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de **Mme Gabrielle BINEAU** et **M. Hervé VIALONGA**.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **39**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 9
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **30**
- e) Majorité absolue : **20**

NOMS ET PRENOMS DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Florent CHAMPION	30	TRENTE

M. Florent CHAMPION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- dire que **M. Florent CHAMPION** est élu 8^{ème} Adjoint au Maire,
- prendre acte de son installation.
- prendre acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
et prend acte de l'installation de M. Florent CHAMPION, 8^{ème} Adjoint

Le Secrétaire de séance,
 Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
 006-210600839-20230627-57-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2023
 Date de réception préfecture : 06/07/2023

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 58/23

Election du 10ème Adjoint au Maire

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 58/23

OBJET : Election du poste de 10ème Adjoint au Maire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Considérant que la délibération n° 54/23 fixe à 11 le nombre des Adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122 -7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Par courrier en date du 14 Juin 2023, M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire, a présenté sa démission de son poste de 10^{ème} Adjoint, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes qui l'a acceptée par courrier du 21 Juin 2023.

Il convient donc de procéder à son remplacement, en respectant les principes énoncés par l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 12 Février 2022,
Vu la délibération n° 54/23 du 27 Juin 2023 fixant à 11 le nombre des adjoints.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le nouvel Adjoint occupe le même rang que l' élu démissionnaire, à savoir le 10ème rang.

Il est précisé que pour désigner de nouveaux adjoints au maire, le vote doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. **Anthony MALVAULT** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de **Mme Isabelle ALMONTE** et **M. Dominique NICOLAI**.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **39**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **9**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **30**
- e) Majorité absolue : **20**

NOMS ET PRENOMS DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Henri SCANDOLA	30	TRENTE

M. Henri SCANDOLA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- dire que **M. Henri SCANDOLA** est élu 10^{ème} Adjoint au Maire,
- prendre acte de son installation.
- prendre acte du nouveau tableau du conseil municipal.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
et prend acte de l'installation de M. Henri SCANDOLA, 10^{ème} Adjoint

Le Secrétaire de séance,
 Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
 006-210600839-20230627-58-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2023
 Date de réception préfecture : 30/06/2023

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 59/23

Election du 11ème Adjoint au Maire

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 59/23

OBJET : Election du poste de 11^{ème} Adjoint au Maire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Considérant que la délibération n°54/23 fixe à 11 le nombre des adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122 -7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Il convient donc de procéder à l'élection du 11ème Adjoint, en respectant les principes énoncés par l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 12 Février 2022,
Vu la délibération n° 54/23 du 27 Juin 2023 fixant à 11 le nombre des adjoints.

L'Adjoint dont le poste a été supprimé par la délibération n° 26/23 était un homme, il convient donc de le remplacer par un homme.

Il est précisé que pour désigner de nouveaux adjoints au maire, le vote doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. **Anthony MALVAULT** a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de **M. Marcel CAMO** et **Mme Floriane CAZAL**.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **39**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **3**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **36**
- e) Majorité absolue : **20**

NOMS ET PRENOMS DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Patrick CALVI	33	TRENTE TROIS

M. Patrick CALVI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 11^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- dire que **M Patrick CALI** est élu 11^{ème} Adjoint au Maire,
- prendre acte de son installation.
- prendre acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
et prend acte de l'installation de M. Patrick CALVI, 11^{ème} Adjoint.

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUREL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-59-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 60/23

***Remplacement des membres des Commissions Municipales et
Organismes divers suite à la démission de M. Christian TUDES***

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON — Mme Marinella GIARDINA — Mme Joanna GENOVESE — M. Henri SCANDOLA — M. Patrick CALVI — M. Patrice NOVELLI — Mme Isabelle ALMONTE — M. Emmanuel RAVIER — Mme Dominique ARTIERI — Mme Floriane CAZAL — Mme Maria Magdalena TOMASI — M. Eric FORMENTO — Mme Isabelle THOUVENOT — M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) — Mme Carmela CARTARRASA — Mme Julie MACARI — Mme Ornella GALTIER — M. Dominique NICOLAÏ — M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) — M. Hervé VIALONGA — Mme Rose-Mary MORENA — Mme Martine CASERIO — M. Daniel ALLAVENA — M. Serge GIACOMAZZI — M. Marcel CAMO — Mme Sandra PAIRE — Mme Gabrielle BINEAU — M. Jean-Christophe STORAI — M. Anthony MALVAULT — Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 60/23

OBJET : Remplacement de membre dans les Commissions Municipales et Organismes divers.

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 7 juin 2023, par lequel M. Christian TUDES a présenté sa démission d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier en date du 13 Juin 2023, par lequel Monsieur le Préfet a accepté sa démission,

Considérant la nécessité de remplacer M. Christian TUDES dans les Commissions Municipales et Organismes divers dans lesquels il siégeait, je vous propose de nommer :

- Finances : *M. Nicolas AMORETTI*
- Circulation, transport, stationnement : *M. Michel FEVRIER*
- Urbanisme : *M. Florent CHAMPION*
- Travaux : *M. Hervé VIALONGA*
- CCSPL : *M. Henri SCANDOLA*
- DSP : *Mme Floriane CAZAL*
- CAO : *M. Dominique NICOLAI*
- Accessibilité : *Mme Dominique ARTIERI*
- Comité de Direction de l'Office de Tourisme (suppléant) : *Mme Dominique ARTIERI*
- Commission Locale du Secteur Sauvigné (suppléant) : *M. Dominique NICOLAI*
- Conseil d'Administration Collège Vento : *Mme Rose-Mary MORENA*
- CST CCAS/VILLE : *M. Eric FORMENTO*

Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Résultats du vote :

Majorité absolue des suffrages exprimés : 30 voix pour – 6 contre (*Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau*) – 3 abstentions (*M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran*)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-60-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 61/23

***Fixation des indemnités des Elus locaux et
répartition de l'enveloppe indemnitaire globale***

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 61/23

OBJET : Fixation des Indemnités de fonction des élus locaux et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{ER} Adjoint au Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal en date du relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant que la commune compte 30 717 habitants (population totale authentifiée au dernier recensement), et qu'elle appartient par conséquent à la strate démographique de « 20 000 à 49 999 habitants »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les élus municipaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens afin de compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint réellement en exercice,

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du Tourisme,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur l'application des majorations,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. ADOPTER les dispositions suivantes :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au sein de la commune :
 - du Maire, au taux de 74,64 % de l'indice brut terminal,
 - des 11 Adjoints au Maire, au taux de 23,35 % de l'indice brut terminal,
 - des 9 Conseillers Municipaux Délégués, au taux de 13,50 % de l'indice brut terminal.
- décider que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux 11 Adjoints et aux 9 Conseillers Municipaux Délégués seront majorées :
 - de 15% au titre de « chef-lieu de canton » comme il est prévu aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,
 - de 25% au titre de « commune touristique » au sens du code du tourisme.

. PRECISER que les indemnités ci-dessus seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice,

. ADOPTER le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé ci-après,

. DIRE que l'enveloppe indemnitaire globale est respectée et que la dépense en résultant sera imputée au budget principal,

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés : 30 voix pour – 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) – 3 abstentions (M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-61-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 62/23

***Présentation du rapport d'activités
de la Société d'Exploitation Touristique de Menton Casino de Menton
saison des jeux 2021-2022***

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 juin 2023

Délibération n° 62/23

OBJET : Rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton – Casino de Menton – saison des jeux 2021-2022 (*ce rapport pourra être consulté au secrétariat des assemblées, à la direction générale des services*)

RAPPORTEUR : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession précise que :

« le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton, filiale de la Société Groupe Lucien Barrière (société par actions simplifiée) pour la gestion et l'exploitation du casino de Menton au titre de la saison des jeux 2021-2022 (du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022) – produit chaque année par le concessionnaire avant le 1^{er} juin a été reçu en mairie le 22 mai 2022 et est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton, filiale de la Société Groupe Lucien Barrière (société par actions simplifiée) pour la saison des jeux 2021-2022 (du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022).
- dire que ce rapport est mis à la disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, à la Direction Générale des Services – Secrétariat des Assemblées.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-62-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 63/23

***Présentation du rapport d'activités
de la Société d'Exploitation Parc Saint-Michel 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 63/23

OBJET : Présentation du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Parc Saint Michel 2022 (*rapport consultable au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services*)

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELI, 1^{ER} Adjoint au Maire

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport d'activités de la Société d'Exploitation Parc Saint Michel, filiale de la Société Groupe Principiano (société par actions simplifiée) pour la gestion et l'exploitation du Parc Saint Michel au titre de la saison 2022 est joint à la présente délibération.

Vu l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les 19 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances le 20 juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Parc Saint Michel, filiale de la Société Groupe Principiano (société par actions simplifiée) pour la saison 2022,
- dire que ce rapport est mis à disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, à la Direction Générale des Services, au Secrétariat des Assemblées.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUIEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-63-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 64/23

*Présentation du rapport d'activités de la Société Interparking
pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement
Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V - année 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 64/23

OBJET : Présentation du rapport d'activité de la Société Interparking pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V – année 2022 (*rapport consultable au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services*).

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique précise que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport d'activités de la Société Interparking pour la gestion et l'exploitation au titre de l'exercice 2022 des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 Juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activités de la Société Interparking pour la gestion et l'exploitation au titre de l'exercice 2022, des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V.
- dire que ce rapport sera mis à la disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, à la Direction Générale des Services, au Secrétariat des Assemblées.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-64-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUIHEL

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 65/23

*Présentation du rapport annuel de la Société Publique Locale d'Aménagement
"Riviera Française Aménagement"
Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport sur le
gouvernement d'entreprise - Rapport annuel du mandataire*

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON — Mme Marinella GIARDINA — Mme Joanna GENOVESE — M. Henri SCANDOLA — M. Patrick CALVI — M. Patrice NOVELLI — Mme Isabelle ALMONTE — M. Emmanuel RAVIER — Mme Dominique ARTIERI — Mme Floriane CAZAL — Mme Maria Magdalena TOMASI — M. Eric FORMENTO — Mme Isabelle THOUVENOT — M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) — Mme Carmela CARTARRASA — Mme Julie MACARI — Mme Ornella GALTIER — M. Dominique NICOLAÏ — M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) — M. Hervé VIALONGA — Mme Rose-Mary MORENA — Mme Martine CASERIO — M. Daniel ALLAVENA — M. Serge GIACOMAZZI — M. Marcel CAMO — Mme Sandra PAIRE — Mme Gabrielle BINEAU — M. Jean-Christophe STORAI — M. Anthony MALVAULT — Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 65/23

OBJET : Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » - Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapport annuel du mandataire.

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Par une délibération n° 152/2018 du 13 novembre 2018, la Ville a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement ».

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale* ».

Ce rapport, objet de la présente délibération, porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société sur l'exercice 2022.

Il a pour objectif de renforcer l'information des élus des collectivités actionnaires afin de s'assurer que la Société Publique Locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par celles-ci.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement », pour l'exercice comptable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, approuvés par le Conseil d'Administration de la société dans sa réunion du 22 mai 2023. Ce rapport détaille les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société sur l'exercice 2022.
- approuver ce rapport joint à la présente délibération.
- dire que ce rapport sera mis à la disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, à la Direction Générale des Services, au Secrétariat des Assemblées.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-65-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 66/23

***Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
Actualisation des tarifs à compter du 1er Janvier 2024***

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 66/23

OBJET : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Le régime des taxes sur la publicité est issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Ainsi les différentes taxes sur la publicité sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situées sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La TLPE est calculée sur la superficie exploitée, hors encadrement. Elle frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cela recouvre l'ensemble des voies publiques ou privées. Ainsi la volonté du législateur a été d'appliquer à tous ces dispositifs des dispositions garantissant leur intégration dans l'environnement.

En application de l'article L. 2333-7 du CGCT, sont exonérés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m² ;

- sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives
- à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Pour les dispositifs taxés, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs dans la limite des montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, étant précisé que la Commune de Menton est surclassée > 50 000 habitants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs annuels ainsi qu'il suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
23,30 € /m ² /an	46,60 € /m ² /an	93,20 € /m ² /an	23,30 € /m ² /an	46,60 € /m ² /an	69,90 € /m ² /an	139,80 € /m ² /an

En application de l'article L. 2333-8 du CGCT, il est également proposé au Conseil Municipal de :

- **exonérer à hauteur de 50 %** les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-15 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, créant la taxe sur la publicité extérieure,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n° 101/16 du 30 juin 2016, instituant la TLPE sur la Commune,

Vu la délibération n° 129/22 du 30 juin 2022, actualisant les tarifs de la TLPE sur la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à appliquer sur le territoire de la Commune, la Taxe Locale sur Publicité Extérieure (TLPE).
- fixer les tarifs de référence de droit commun, par m² et par an, applicables au 1^{er} janvier 2024, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
23,30 € /m ² /an	46,60 € /m ² /an	93,20 € /m ² /an	23,30 € /m ² /an	46,60 € /m ² /an	69,90 € /m ² /an	139,80 € /m ² /an

- proroger l'exonération à 50 % pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
- préciser qu'en application de l'article L. 2333-14 du CGCT le recouvrement de la TLPE est opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.
- préciser qu'en application de l'article L. 2333-13 du CGCT, lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 30 voix pour – 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Vérán)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 67/23

Taxe de séjour - Approbation de la grille tarifaire au 1er Janvier 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 67/23

OBJET : Taxe de séjour – Approbation de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2024

RAPPORTEUR : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire

La Commune de Menton a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ;
- Auberges collectives ;
- Ports de plaisance ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées sur le territoire de la Commune de Menton, à titre onéreux, et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque personne hébergée est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel elle réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a institué une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes par les communes mentionnées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21.

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Lorsque son produit est perçu par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les montants correspondants sont reversés, à la fin de la période de perception, à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », créé à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, pour le financement de la mission définie au premier alinéa du II du même article 1^{er}.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Les tarifs suivants sont à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories	Plafonds applicables pour 2019	Tarifs Commune pour 2019	Plafonds applicables pour 2024	Tarifs Commune pour 2024
Palaces	4,00 €	4,00 €	4,60 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,00 €	3,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	2,30 €	2,50 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,50 €	1,60 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,90 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes + auberges collectives	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	--------	--------	--------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le dix, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le quinze du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire notamment au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

En cas d'absence de déclaration ou de versement de la taxe de séjour par un hébergeur professionnel ou occasionnel, la procédure de taxation d'office est mise en œuvre.

L'article L. 2333-38 précise qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, Monsieur le Maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

Le redevable peut alors présenter ses observations à Monsieur le Maire pendant un délai de 30 jours après la notification de l'avis de taxation d'office.

À la réception des observations, l'ordonnateur doit émettre à l'encontre du redevable un avis de mise en recouvrement motivé, notifié dans les 30 jours suivant la réception des observations.

Le montant de la taxation d'office fera alors l'objet d'un titre de recette exécutoire établi par la Commune et transmis au Comptable Public pour recouvrement. Les poursuites se feront de la même manière qu'en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard conformément à l'article L. 2333-38 du CGCT.

Les poursuites pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du redevable présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve. En cas de déclaration insuffisante ou erronée, la même procédure s'appliquera.

Les hébergeurs professionnels et occasionnels qui proposent des offres type chambres d'hôtes (location d'une chambre pour au moins une nuit) et meublés (location d'un appartement ou d'une maison pour au moins une nuit) sont dans l'obligation de déclarer leur activité en mairie.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver les conditions d'application de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de Menton, les tarifs ainsi que les exonérations et réductions liées, à partir du 1^{er} janvier 2024.
- préciser que la taxe de séjour sera encaissée au titre de l'exercice 2024 et suivants du budget principal de la Commune au compte budgétaire « 731721 - Taxes de séjour » en nomenclature M57.

- préciser que la taxe de séjour sera reversée au titre de l'exercice 2024 et suivants à l'Office de Tourisme de la Commune de Menton sur les crédits à inscrire à cet effet au budget principal de la Commune au compte budgétaire « 739118 - Autres reversements et restitutions sur contributions directes » en nomenclature M57.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

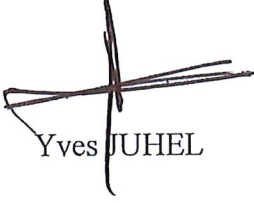
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,



Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 68/23

*Taxe d'Aménagement - Fixation des taux et institution d'exonération
à compter du 1er Janvier 2024.*

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON — Mme Marinella GIARDINA — Mme Joanna GENOVESE — M. Henri SCANDOLA — M. Patrick CALVI — M. Patrice NOVELLI — Mme Isabelle ALMONTE — M. Emmanuel RAVIER — Mme Dominique ARTIERI — Mme Floriane CAZAL — Mme Maria Magdalena TOMASI — M. Eric FORMENTO — Mme Isabelle THOUVENOT — M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) — Mme Carmela CARTARRASA — Mme Julie MACARI — Mme Ornella GALTIER — M. Dominique NICOLAÏ — M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) — M. Hervé VIALONGA — Mme Rose-Mary MORENA — Mme Martine CASERIO — M. Daniel ALLAVENA — M. Serge GIACOMAZZI — M. Marcel CAMO — Mme Sandra PAIRE — Mme Gabrielle BINEAU — M. Jean-Christophe STORAI — M. Anthony MALVAULT — Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 68/23

OBJET : Taxe d'aménagement – Fixation des taux et institution d'exonérations à compter du 1^{er} janvier 2024

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

L'article L. 331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 dudit code.

En vertu du 1^o du I de l'article 1635 quater A du code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols. Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 3 mars 2018 par le conseil municipal.

Par délibération n° 150/11 du 27 octobre 2011, la Commune de Menton a institué une taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Pour mémoire, la taxe peut être prélevée sur toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation en vertu du Code de l'urbanisme.

Selon l'article 1635 quater E du code général des impôts, les organes délibérants des communes ou des EPCI à fiscalité propre, les conseils départementaux et le conseil régional de la région d'Ile-de-France peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, chacune des catégories de construction ou aménagement listées du 1^o au 7^o dudit article :

Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1 ^o CGI)	0 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2 ^o CGI)	100 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3 ^o CGI)	0 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4 ^o CGI)	0 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5 ^o CGI)	100 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6 ^o CGI)	0 %
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7 ^o CGI)	100 %

Selon l'article 1635 K du code général des impôts, « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ou de plan d'occupation des sols et les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, porter jusqu'à 5.000 € la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans la surface mentionnée au 1^o de l'article 1635 quater H.

Considérant l'objectif poursuivi de végétalisation des espaces publics afin de limiter ou réduire l'imperméabilisation des sols en milieu urbain, la valeur forfaitaire est fixée à 4.000 €.

En vertu du 2° du I de l'article 1635 quater L du code général des impôts, les communes peuvent fixer des taux différents selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Selon l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de la taxe d'aménagement fixé par la commune est fixé à 5 %.

Pour l'application de cet article et de l'article 1635 quater N, les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant. Le cas échéant, leur délimitation figure, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols.

En vertu de l'alinéa premier de l'article 1635 quater N du code général des impôts, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux.

Considérant les aménagements de voirie et localisés de sécurité, l'extension au groupe scolaire de l'école Saint-Exupéry en cours, qui sera réceptionnée au cours de l'été et l'ouverture d'une classe programmée lors de la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que des travaux, notamment en matière d'espaces sportifs et de loisirs, sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles qui ont été identifiées dans lesdits secteurs,

Il est proposé de fixer une majoration du pourcentage de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans le secteur « Haut Careï – Monti » sections AE, AH, AI, AK, BS, BT et F selon sur le plan annexé à la présente délibération.

Une majoration du pourcentage de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans le secteur « Castagnins – Serres de la Madone – Riviera » sections AB, AC, BH, BI et BN selon le plan annexé à la présente délibération est également présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Codes Général des Impôts,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour l'année 2022,
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022,
Vu la délibération n° 150/11 du 27 octobre 2011 instaurant le régime de la taxe d'aménagement et fixant le taux de la part communale à 5 % sur l'ensemble du territoire,
Vu la délibération n° 119/19 du 29 septembre 2019 pour la majoration sectorielle de la part communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 mars 2018 par le conseil municipal de la Ville de Menton et notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu le plan de sectorisation des taux de la taxe d'aménagement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la Commune.
- maintenir et étendre la majoration du pourcentage de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans le secteur « Castagnins – Serres de la Madone – Riviera » sections AB, AC, BH, BI et BN selon l'annexe n° 1 et le plan annexé à la présente délibération.
- fixer une majoration du pourcentage de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans le secteur « Haut Careï – Monti » sections AE, AH, AI, AK, BS, BT et F selon l'annexe n° 1 et le plan annexé à la présente délibération.
- exonérer les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt, les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, les maisons de santé sur l'ensemble du territoire de la Commune comme précisé dans le tableau ci-dessus.
- porter à 4.000 € par place la valeur forfaitaire des places de stationnement extérieures mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K à compter du 1^{er} janvier 2024.
- charger Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

Unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 69/23

Attribution complémentaire de subventions de fonctionnement

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 69/23

OBJET : Attribution complémentaire de subventions de fonctionnement
Budget principal - exercice 2023

RAPPORTEUR: M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Les subventions de l'année 2023 ont été attribuées aux associations mentonnaises (sportives, culturelles, scolaires, patriotiques et diverses) ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 13 avril 2023.

Il convient de compléter ces délibérations en octroyant une subvention de fonctionnement de :

- 1.500 € à l'association « L'entrée des Artistes » pour lui permettre de compléter ses cotisations et recettes ordinaires,
- 500 € à la « Société des Membres de la Légion d'Honneur » pour lui permettre de compléter le montant de ses cotisations et recettes ordinaires pour les activités habituelles annuelles.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer une subvention de fonctionnement de 1.500 € à l'association « L'entrée des Artistes » pour lui permettre de compléter ses cotisations et recettes ordinaires.
- attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à la « Société des Membres de la Légion d'Honneur » pour lui permettre de compléter le montant de ses cotisations et recettes ordinaires pour les activités habituelles annuelles.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2023, au chapitre 65, fonctions NFA 025 et 40, compte budgétaire 6574.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-69-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 70/23

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables des exercices 2008 à 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON — Mme Marinella GIARDINA — Mme Joanna GENOVESE — M. Henri SCANDOLA — M. Patrick CALVI — M. Patrice NOVELLI — Mme Isabelle ALMONTE — M. Emmanuel RAVIER — Mme Dominique ARTIERI — Mme Floriane CAZAL — Mme Maria Magdalena TOMASI — M. Eric FORMENTO — Mme Isabelle THOUVENOT — M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) — Mme Carmela CARTARRASA — Mme Julie MACARI — Mme Ornella GALTIER — M. Dominique NICOLAÏ — M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) — M. Hervé VIALONGA — Mme Rose-Mary MORENA — Mme Martine CASERIO — M. Daniel ALLAVENA — M. Serge GIACOMAZZI — M. Marcel CAMO — Mme Sandra PAIRE — Mme Gabrielle BINEAU — M. Jean-Christophe STORAI — M. Anthony MALVAULT — Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27¹ Juin 2023

Délibération n° 70/23

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables des exercices 2008 à 2020.

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Menton propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Au cours de l'année 2023, Madame le Comptable Public a rappelé que deux listes transmises en 2021 par Monsieur le Comptable Public n'avaient pas été présentées depuis cette date :

- Liste n° 4004540211/2021 pour 64.249,72 € ;
- Liste n° 4205510511/2021 pour 152.734,29 €.

Pour des raisons budgétaires, les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 dans cette présente délibération ne concernent que cette première liste, et s'élèvent à un montant de 64.249,72 € pour des créances relatives aux exercices 2008 à 2020. La seconde liste sera proposée à l'admission en non-valeur en fin d'exercice, si les crédits budgétaires restants le permettent.

Au cours des années précédant la transmission de cette liste, Monsieur le Comptable Public a utilisé tous les moyens mis à sa disposition afin de recouvrer ces créances. Malgré tout, il n'y est pas parvenu et je suis amené à vous présenter la proposition d'admission en non-valeur, en vous rappelant que :

- *l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas un obstacle à l'exercice des poursuites ;*
- *la décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable ;*
- *l'admission en non-valeur ne doit pas être confondue avec une remise de dette.*

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2023 pour la liste n° 4004540211/2021 :

Exercice de prise en charge	Nombre de fiches	% du nombre total de fiches	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
2008	1	1,15 %	71,25 €	0,11 %
2014	4	4,60 %	577,94 €	0,90 %
2015	1	1,15 %	100,00 €	0,16 %
2016	4	4,60 %	27.030,89 €	42,07 %
2017	5	5,75 %	229,56 €	0,35 %
2018	44	50,57 %	28.229,25 €	43,94 %
2019	26	29,88 %	7.716,76 €	12,01 %
2020	2	2,30 %	294,07 €	0,46 %
	87	100 %	64.249,72 €	100 %

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2023 pour la liste n° 4004540211/2021 :

Motif de la présentation	Nombre de fiches	% du nombre total de fiches	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
Poursuites sans effet	80	91,95 %	19.842,74 €	30,88 %
NPAI et demande de renseignement négative	3	3,45 %	86,89 €	0,14 %
Personne disparue	2	2,30 %	17.889,20 €	27,85 %
Insuffisance actif	1	1,15 %	24.930,89 €	38,80 %
Action civile refusée par le juge	1	1,15 %	1.500,00 €	2,33 %
	87	100 %	64.249,72 €	100 %

Vu l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables issues de la liste n° 4004540211/2021 rappelée par Madame le Comptable Public en 2023 pour un montant total de 64.249,72 €.
- autoriser la poursuite du recouvrement de ces recettes, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
- dire que les sommes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice 2023 au chapitre 65, fonction NFA 01, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

36 voix pour – 3 abstentions (M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-70-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 71/23

***Avenant n° 1 à la convention relative au financement des études
de projet et des travaux de réalisation du PEM de Menton***

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON — Mme Marinella GIARDINA — Mme Joanna GENOVESE — M. Henri SCANDOLA — M. Patrick CALVI — M. Patrice NOVELLI — Mme Isabelle ALMONTE — M. Emmanuel RAVIER — Mme Dominique ARTIERI — Mme Floriane CAZAL — Mme Maria Magdalena TOMASI — M. Eric FORMENTO — Mme Isabelle THOUVENOT — M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) — Mme Carmela CARTARRASA — Mme Julie MACARI — Mme Ornella GALTIER — M. Dominique NICOLAÏ — M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) — M. Hervé VIALONGA — Mme Rose-Mary MORENA — Mme Martine CASERIO — M. Daniel ALLAVENA — M. Serge GIACOMAZZI — M. Marcel CAMO — Mme Sandra PAIRE — Mme Gabrielle BINEAU — M. Jean-Christophe STORAI — M. Anthony MALVAULT — Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 71/23

OBJET : Avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation du Pôle d'Echange Multimodal

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet de création du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Menton, les Partenaires ont signé une convention de financement des études de projet (PRO) et des travaux de réalisation (REA) le 14 août 2018.

En parallèle, et compte tenu de l'imbrication des périmètres de maîtrises d'ouvrage, les parties sont convenues de confier la réalisation des études et des travaux à SNCF Gares & Connexions et des conventions de maîtrise d'ouvrage unique ont été signées avec les maîtres d'ouvrage concernés.

Suite à la réforme ferroviaire entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, les établissements publics SNCF Réseau et SNCF Mobilités sont devenus respectivement, au 1^{er} janvier 2020, les sociétés anonymes SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, avec pour effet la création de la société anonyme SNCF Gares & Connexions (auparavant service intégré à SNCF Mobilités), désormais la filiale de SNCF Réseau en charge de la gestion de la totalité de l'espace voyageur sur le périmètre SNCF (bâtiment voyageur, quais, franchissement par ouvrage dénivelé).

L'étude du site de l'ouvrage a relevé de multiples contraintes à intégrer dans le déroulement des études (ferroviaire, géotechnique, infrastructures existantes, ...). Les études réalisées se sont appliquées à solutionner ces nombreuses problématiques afin de mieux répondre aux objectifs quantitatifs, qualitatifs, temporels et financiers du pôle d'échanges. Le résultat de ces études a été présenté aux partenaires lors du comité de pilotage du 18 juin 2018. Il a été décidé, pour le chantier du parking, de lancer l'appel d'offres sur la base du scénario de référence d'une géométrie à une ligne de poteaux en base et d'une géométrie à 5 lignes de poteaux en variante. À la suite des résultats des appels d'offres, le scénario d'une géométrie à une ligne de poteaux a été retenu.

Par ailleurs, l'obtention des fonds FEDER pour le périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions est une étape conditionnant la poursuite du projet de PEM. La convention attributive des fonds FEDER a été notifiée à SNCF Gares & Connexions le 12 novembre 2019.

De la même manière, l'obtention des fonds FSIL pour le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la CARF a fait l'objet d'un arrêté attributif daté du 4 août 2017, prorogé par avenants signés les 20 août 2021 et 10 octobre 2022, pour le financement de l'Etat à hauteur de 1.999.937,80 €.

Les résultats des consultations lancées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la phase de réalisation du PEM se sont révélés nettement au-delà des prix objectifs estimés, également en raison des conséquences de la crise sanitaire COVID. Les mesures nécessaires liées à la lutte contre la pandémie de COVID ont dû être intégrées aux différents marchés. Après un travail d'optimisation mené par les services achats concernés, une augmentation du budget du projet de PEM et donc des financements alloués par les Partenaires a été validée lors du Copil du 12 juillet 2022, ainsi que le planning projet.

La réalisation du parking souterrain sous le parvis nécessite la modification du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) servant pour la défense incendie (avec un débit de 60 m³/heure en simultané demandé par le SDIS).

Ces travaux relevant de la compétence de la CARF, il a été convenu d'en confier la réalisation à SNCF Gares & Connexions au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la CARF et SNCF Gares & Connexions le 18 décembre 2019.

Enfin en raison d'évolutions organisationnelles et fonctionnelles, les Partenaires souhaitent acter le transfert à la CARF de la gestion du parking pour une durée de 30 ans dès sa livraison par SNCF Gares & Connexions dans le cadre d'une nouvelle Convention de Superposition d'Affectations (CSA) à régulariser entre SNCF Gares & Connexions et la CARF qui viendra ainsi, à date de livraison du parking, se substituer à la première CSA signée entre SNCF Gares & Connexions et la CARF le 12 novembre 2019 pour la gestion du parvis.

C'est l'objet du présent avenant n°1, pour lequel la Ville doit donner son accord étant précisé que ce document ne modifie en rien les engagements initiaux de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 13 Juin 2023,,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le recours à la convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- approuver le projet convention de maîtrise d'ouvrage unique joint à la présente délibération qui précise les conditions de cette convention et en fixe les termes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 72/23

*Service de la restauration collective scolaire et extra-scolaire
(crèches et repas à domicile personnes âgées) pour la Ville de Menton
et le CCAS (groupement de commandes) - choix du mode de gestion*

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON — Mme Marinella GIARDINA — Mme Joanna GENOVESE — M. Henri SCANDOLA — M. Patrick CALVI — M. Patrice NOVELLI — Mme Isabelle ALMONTE — M. Emmanuel RAVIER — Mme Dominique ARTIERI — Mme Floriane CAZAL — Mme Maria Magdalena TOMASI — M. Eric FORMENTO — Mme Isabelle THOUVENOT — M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) — Mme Carmela CARTARRASA — Mme Julie MACARI — Mme Ornella GALTIER — M. Dominique NICOLAÏ — M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) — M. Hervé VIALONGA — Mme Rose-Mary MORENA — Mme Martine CASERIO — M. Daniel ALLAVENA — M. Serge GIACOMAZZI — M. Marcel CAMO — Mme Sandra PAIRE — Mme Gabrielle BINEAU — M. Jean-Christophe STORAI — M. Anthony MALVAULT — Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 72/23

OBJET : Service de la restauration collective scolaire et extra scolaires (crèches et repas à domicile personnes âgées) pour la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (groupement de commandes) : choix du mode de gestion.

RAPPORTEUR : Mme Isabelle ALMONTE, Conseillère Municipale

La Ville a conclu, par une délibération datée du 13 novembre 2018, un contrat de Délégation de Service Public de restauration collective avec la société SODEXO. Le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans, qui se termine le 31 décembre 2023.

Afin de déterminer le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation de ce service, une analyse des modes de gestion envisagés sur la base de l'économie actuelle du contrat, des projections financières, des types de gestion envisagés sur la base de critères de qualité qui seront maintenus voire améliorés : produits labellisés, empreinte environnementale, circuits, coûts etc...

Cette analyse nous conduit à proposer la passation d'une Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans, dont les modalités et les caractéristiques principales sont présentées dans le rapport ci-annexé conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé qu'une convention constitutive de groupement a été conclue entre la commune et son CCAS, conformément aux articles L 3112-2 et L 3112-2 du Code de la Commande Publique.

Dans l'objectif de trouver un exploitant à même de rendre un service public de qualité, il s'avère nécessaire de lancer en conformité avec la réglementation en vigueur, un appel à candidature pour permettre sa gestion.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- accepter le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du service de la restauration collective scolaire et extra scolaires (crèches et repas à domicile personnes âgées) pour la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (groupement de commandes), dans le cadre d'un contrat d'une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024.
- autoriser Monsieur le Maire en tant que coordonnateur du groupement, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération et de lancer la consultation et signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimitéLe Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,
Anthony MALVAULTPour extrait conforme,
Le Maire,
Yves JUHEL**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20230627-72-DE Date de télétransmission : 30/06/2023 Date de réception préfecture : 30/06/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 73/23

***Concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.
Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et
exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires.
Approbation de la convention de DSP (rapport transmis 15 jours avant la séance)***

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 73/23

OBJET / Concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires - Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires - Approbation de la convention de Délégation de Service Public.

RAPPORTEUR : Mme Isabelle ALMONTE, Conseillère Municipale

Après un rappel de procédure, ci-dessous les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat :

I Rappel de la procédure

Par délibération en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de confier à un délégataire à retenir dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires.

L'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 février 2021 au BOAMP, au JOUE, à la revue spécialisée LSA et sur le profil acheteur de la Ville, a fixé comme date limite de réception des candidatures et des offres, le 1 septembre 2021 ? à 16h00.

3 plis ont été reçus avant cette date.

Lors de sa réunion du 11 avril 2022, la Commission de Délégation de Service Public a ouvert les plis contenant 3 candidatures et offres présentées respectivement par les Sociétés PISONI Publicité, GIRODMEDIAS et JC DECAUX.

Lors de sa réunion du 25 juillet 2022, la Commission de Délégation de Service Public, après avoir procédé à leur examen, a considéré que l'ensemble des candidats présentait des garanties professionnelles et financières, ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément aux exigences du CGCT et de l'avis d'appel public à la concurrence.

Lors de la même réunion, la Commission de Délégation de Service Public a dans le cadre de son avis requis, considéré que les offres des 3 candidats reçues par la Ville présentaient de l'intérêt, aucune ne méritant d'être écartée à ce stade de la procédure et qu'au regard de l'analyse des offres et des dossiers correspondants, l'offre JC DECAUX, paraissait en l'état la plus avantageuse en application des critères de la mise en concurrence.

Cependant les 3 propositions pouvaient être comparées.

Les aspects financiers de PISONI PUBLICITE et GIROD MEDIAS ne sont pas complets et rendent la comparaison difficile avec l'offre foisonnante de JC DECAUX, celle-ci demande sur certains points des éclaircissements pour la maîtriser et bénéficier du service rendu.

La commission précise que lors des négociations, il sera nécessaire de recentrer les propositions sur les matériels, les options proposées et les éléments financiers des offres.

La Commission a proposé à Monsieur le Maire d'engager librement sur ces bases toute discussion conformément à la réglementation avec les 3 candidats.

Le procès-verbal de cette Commission a été joint au dossier qui vous a été transmis.

2. Négociation des offres, motifs du choix

Suivant l'avis exprimé par la Commission de Délégation de Service Public et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de MENTON a engagé les négociations avec les 3 candidats qui ont été reçus individuellement et questionnés par écrit.

Il est à préciser que dans le cours de la négociation, il a été porté à notre connaissance que la Société JC DECAUX avait racheté la Société PISONI PUBLICITE.

À la suite de notre courrier du 20 décembre 2022, lui demandant les conséquences du rachat de leur société sur la constitution de leur candidature, ainsi que sur leur offre technique et financière, il nous a été répondu, par courrier du 10 janvier 2023, que le rachat était sans incidence sur la constitution de leur candidature, ni de l'offre déposée le 2 mars 2022.

Une correspondance de JC DECAUX France du 10 janvier nous informait du retrait de leur candidature et de leur offre à cette procédure.

La négociation a porté sur la proposition tranche ferme et tranche optionnelle sur la base de la variante financière proposée par les deux sociétés.

A l'issue de cette négociation, il a été décidé de retenir l'offre de la société PISONI PUBLICITE.

Je vous soumetts ce choix qui se fonde en particulier sur les motifs suivants :

Il est notamment mentionné dans la conclusion du rapport d'analyse des offres final repris ici.

En résumé, les propositions sont de part et d'autre de bonne qualité et ambitionnent de rendre plus attractifs les mobiliers et leur commercialisation, tout en offrant à la collectivité des espaces de communication institutionnelle plus nombreux avec des propositions de redevance supérieures à l'offre de base.

Leur analyse a été faite sur la base des critères précisés lors les pièces de la consultation qui sont les suivants :

Pour GIRODMEDIAS

- **Des mobiliers urbains :** des mobiliers neufs dont l'esthétique rencontrera des difficultés à s'intégrer dans l'espace urbain mentonnais (massifs importants au sol),
- **Pour l'exploitation :** une équipe identifiée mais avec un nombre d'heures affectées plus faible (3 635 h), une localisation à créer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour ce contrat. Pour l'installation, l'entretien, la description de la méthodologie des interventions avec les moyens humains et matériels est cohérente.
En ce qui concerne la visibilité des espaces d'affichage dédiée à la ville, leur réponse correspond à notre cahier des charges. Elle propose des prestations supplémentaires limitées comme des campagnes annuelles, le démarchage national et la priorité aux informations régionales, mais il n'apparaît pas de propositions sur une communication plus large.
- **Pour les conditions économiques :** l'examen des propositions financières GIRODMEDIAS fait apparaître un compte d'exploitation plus économe avec une ventilation des postes d'investissement et des recettes moins précise, mais en accord avec les propositions d'exploitation commerciale un peu moins ambitieuses. La prévision d'évolution des charges sur la durée du contrat est constante et le montant de dépose des mobiliers en fin de contrat semble peu provisionné. Cependant, la dotation au renouvellement se révèle trop fournie, sa valorisation porte principalement sur des éléments présentés en options et de plus sa répartition sur la durée du contrat reste imprécise. La proposition de redevance de 120 000 € annuel paraît régulière avec les prévisions financières présentées.

La Société PISONI PUBLICITE en raison de la qualité des mobiliers et de celle de son exploitation et des bonnes conditions financières précisées lors de la négociation, apparaît comme la première du classement et la société GIRODMEDIAS se classe seconde.

Ce classement apparaît comme justifié au regard de l'analyse des offres et des dossiers.

A l'issue de ce classement, une proposition définitive a été demandée à la Société PISONI PUBLICITE, comprenant : les deux tranches et l'option n°1 qui correspond au démontage des trois panneaux électroniques existants et à leur recyclage.

3. Economie générale de la convention de délégation

Le projet de convention qui vous a été soumis, a été négocié sur la base des éléments du dossier de consultation.

Ce projet de convention vous a été adressé dans les conditions prévues à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son économie générale présente notamment les caractéristiques suivantes :

3-1. Le périmètre de la délégation et les missions du délégataire

Le service est composé des mobiliers suivants :

Qualité de l'offre technique du candidat appréciée au regard :

- des mobiliers envisagés, de leur design, de leur performance, de leur confort et de leur adaptation aux besoins formulés par la Collectivité et de leur respect de l'environnement ;
- des moyens humains et techniques prévus pour l'exploitation des mobiliers et campagnes d'affichage ;
- de la visibilité des espaces d'affichage dédiés à la ville ;
- du plan d'entretien et de renouvellement des mobiliers afin de garantir une parfaite exploitation de l'intégralité du service ;
- du planning de fourniture et d'installation des mobiliers permettant leur mise en service rapide ;
- des modalités de suivi et de contrôle du service par la Collectivité.

Aspects financiers appréciés au regard :

- du respect du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public conformément aux conditions définies au contrat, ainsi que de la pertinence de sa formule d'indexation ;
- de la pertinence, de la transparence et de la cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel des Investissements (PPI)

Pour PISONI PUBLICITE

- **Des mobiliers urbains :** des mobiliers neufs dont l'esthétique est appréciable.
- **Pour l'exploitation :** une équipe dédiée identifiée avec un nombre d'heures affectées important (6 428 h). La description de l'installation, de l'entretien, de la méthodologie des interventions avec les moyens humains et matériels, est cohérente.

En ce qui concerne la visibilité des espaces d'affichage dédiés à la ville, leur réponse correspond à notre cahier de charges et un soin particulier avec des propositions supplémentaires, comme des diffusions sur l'ensemble de leur réseau de communication de la Côte d'Azur et du « covering », spécifique Fête du Citron ou la déclinaison de chaque campagne en 3 visuels.

- **Pour les conditions économiques :** l'examen des offres financières de PISONI PUBLICITE fait apparaître un compte d'exploitation ambitieux avec une ventilation des postes d'investissement et des recettes cohérente avec les propositions d'exploitation commerciales proposées.
- La prévision d'évolution des charges sur la durée du contrat est constante et le montant de dépose des mobiliers en fin de contrat bien provisionné. Cependant, la dotation au renouvellement semble peu importante mais sa valorisation a une explication liée à la robustesse des mobiliers et elle portera sur certains éléments comme les objets connectés et sa répartition sur la durée du contrat est cohérente. La proposition de redevance sur un minimum garanti annuel de 110 000 € révisable au même titre que la redevance d'occupation du Domaine Public avec un intéressement au chiffre d'affaires paraît harmonieuse avec les prévisions financières présentées.

	Tranche ferme	Tranche optionnelle	TOTAL
Abris voyageurs	55	10	65
Mobiliers d'affichage administratifs et d'informations	46	10	56
Mobiliers d'affichage numérique	2	2	4
Support d'information cylindrique tournant	2	4	6

La Collectivité se réserve le choix d'affermir la tranche optionnelle au cours de la procédure ou lors de l'exécution du contrat.

L'option n°1 a été retenue ; Le démontage des trois panneaux électroniques existants et leur recyclage.

Le Concessionnaire sera notamment chargé de :

- la gestion du service et l'exploitation notamment commerciale des installations ;
- la prise en charge de l'affichage publicitaire et d'informations non publicitaires ;
- la prise en charge des campagnes de communication de la ville selon les modalités prévues au contrat ;
- l'acquisition et la fourniture de l'ensemble des équipements, la pose des installations et leurs branchements sur les réseaux divers nécessaires au fonctionnement du service ;
- l'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs et des chaussées à l'identique ;
- la perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service délégué ;
- le nettoyage de l'ensemble du mobilier et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service avec des produits biodégradables et non-polluants ;
- le renouvellement du matériel et des équipements qui viendraient à être détériorés ou défectueux, la gestion administrative et financière du service ;
- l'information régulière de la Collectivité sur la gestion du service.

3-2. La durée de la délégation

La durée retenue au regard des investissements programmés et de l'équilibre économique de la future convention est de 12 ans en application des dispositions des articles R 3114-1 et R 3114-2 du Code de la Commande Publique.

3-3. Les principes généraux d'équilibre économique de la convention envisagée

- Le concessionnaire devra assurer, à ses frais et risques, l'exécution de la présente convention et supportera seul le risque d'exploitation du service.
- La Collectivité ne participera pas au financement du service et ne versera aucun prix en contrepartie de l'exécution des prestations.

Le versement de la redevance se présente de la manière suivante :

- un minimum garanti annuel de 110 000 € révisable au même titre que la redevance d'Occupation du Domaine Public avec un intéressement au chiffre d'affaires.

Cet intéressement se traduit par l'adoption et l'application de deux pourcentages sur le chiffre d'affaires selon deux paliers :

- . de 0 à 800 000 € HT : 16% du chiffre d'affaires HT net,
- . au-dessus de 800 001 € HT : 25 % du chiffre d'affaires HT net, calculé sur cette tranche.

Le montant de la dotation contractuelle pour le renouvellement des installations et des équipements est provisionné pour un montant total 118 203 € HT, correspondant à des mises à niveau lourdes à compter de la 6^{ème} année : remplacement capteurs, renouvellement écrans numériques, objets connectés (iotti), renouvellement bancs d'abris, renouvellement cadres horaires.

3-4. Equipements et Exploitation

Une attention particulière a été apportée à la qualité des prestations avec des mobiliers neufs, recyclables et innovants, avec un design créé pour la Ville de Menton, (abris voyageurs connectés et mobilier d'information de 2 m²), avec un engagement du respect environnemental dans leur exploitation : nettoyage à l'eau pure, extinction de mobiliers la nuit, utilisation d'un parc de véhicules hybrides ou électriques, utilisation d'électricité verte sur l'ensemble des équipements, équipe de maintenance locale.

Pour l'information institutionnelle, qui est à la charge du concessionnaire :

- 15 campagnes annuelles d'affichage 2m², en procédant à l'impression et à la pose de ces 15 campagnes annuelles.
- 15 campagnes annuelles d'affichage 8m², en procédant à l'impression et à la pose de ces 15 campagnes annuelles.
- 15 campagnes annuelles d'affichage sur cylindriques tournant en procédant à l'impression et à la pose de ces 15 campagnes annuelles.

Parmi ces quinze (15) campagnes, cinq (5), ou toutes, pourront être déclinées chaque année en trois (3) visuels distincts, panachés sur différents secteurs que vous aurez préalablement sélectionnés.

La réalisation et l'impression de 10 plans de la Ville remises à jour tous les trois ans.

Afin d'optimiser la visibilité des espaces d'affichage dédiés à la ville, leur positionnement sur les mobiliers s'effectuera pour une parité totale entre la communication ville et la publicité, sans qu'aucune face de communication institutionnelle de la ville de Menton ne soit masquée ou tronquée.

Seront mis à notre disposition l'équivalent de 10 semaines de communication institutionnelle sur les faces dédiées à la publicité de l'ensemble des mobiliers prévus au contrat.

Ces 10 semaines seront à répartir sur la durée totale du contrat et seront à déterminer entre nous selon les besoins en communication de la ville et des disponibilités.

Il est proposé que chaque année, dans le cadre de la Fête du Citron, soit effectuée une opération de communication spécifique en effectuant le "covering" du fond d'une dizaine d'abris voyageurs sur des emplacements laissés à notre libre appréciation.

3-5. Contrôles du délégataire

La Ville disposera d'un droit de contrôle strict sur l'exercice par le Délégué de sa mission. Ainsi, pour satisfaire aux exigences notamment de l'article L3131-7 des articles R3131-2, R3131-3 et R3131-4 du Code de la Commande Publique, le Délégué devra remettre chaque année au Déléguant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier, un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le Déléguant de la qualité du service, ainsi que de son évolution, de même qu'un compte d'exploitation.

Par ailleurs, le Déléguant disposera du droit de contrôle sur pièces, aux fins de vérification des renseignements donnés par le Délégué dans les documents énumérés ci-dessus.

Une attention toute particulière a été apportée sur la traduction contractuelle de ce pouvoir de contrôle de la collectivité.

Ainsi qu'on peut le constater dans le présent rapport, le candidat est porteur d'une offre à la fois ambitieuse et complète sur le plan technique et équilibrée sur le plan financier, qui s'avère la mieux à même de satisfaire aux besoins manifestés par la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de la convention en cause pour la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et s et L.2224-1 et s,

VU le Code de la Commande Publique et sa troisième partie législative et réglementaire sur les concessions,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 mars 2021,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 mars 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal de Menton du 17 mars 2021, relative au lancement d'une procédure de Délégation de Service Public portant sur le stationnement en ouvrages de la Ville,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 25 juillet 2022 portant agrément des candidats admis à présenter une offre et avis sur les offres remises,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,

VU l'exposé du présent rapport,

CONSIDERANT que la Société PISONI Publicité est porteuse d'une offre à la fois ambitieuse et complète sur le plan technique, équilibrée et intéressante sur le plan financier, elle s'avère la meilleure à satisfaire aux besoins manifestés par la Ville.

La signature de la convention de Délégation de Service Public pourra permettre de donner à la fois des mobiliers urbains adaptés et esthétiques à notre Collectivité, une exploitation durable avec l'augmentation des surfaces pour l'information institutionnelle (1 face/ 2) et un montant de redevance pour l'occupation du domaine public de bon niveau.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le choix de la Société PISONI PUBLICITE pour son offre sur les tranches ferme et optionnelle et l'option n°1 ;
- approuver le projet de convention de Délégation de Service Public ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

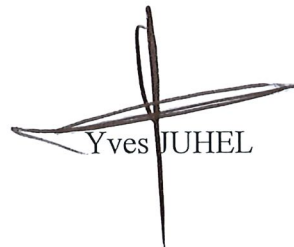
adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 30 voix pour – 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,



Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 74/23

***Fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour les points
de livraison des équipements de la Ville de Menton
Groupement de commandes entre le Département des Alpes-Maritimes
et la Ville de Menton***

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 74/23

OBJET : Fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison des équipements de la ville de MENTON
Convention de groupement de commandes entre le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Menton

RAPPORTEUR : Mme Isabelle ALMONTE, Conseillère Municipale

Le Département des Alpes-Maritimes est engagé dans une consultation directe de fournisseurs d'électricité pour l'ensemble des segments (C1-C2-C3-C4-C5) par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes et à certaines collectivités du territoire (communes, communauté de communes, syndicats mixtes).

Le Code de la Commande Publique, dans ses articles L2113-6 et L 2113-7, offre la possibilité à des opérateurs distincts de passer ensemble leurs achats d'intérêt commun. Il s'agit du groupement de commandes.

La création de ce groupement de commande a été décidée entre le Département des Alpes-Maritimes et les collèges des Alpes-Maritimes, les communes, communauté d'agglomération, communauté de communes, syndicats mixtes, régie et autres structures qui le souhaitent pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

A cet effet, une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre conformément à l'article L 2125-1 du Code de la Commande Publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature des marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1er janvier 2024.

A cet effet, une convention constitutive du groupement doit être passée. Elle en déterminera les modalités de fonctionnement pour les membres.

Il y est proposé que le Département des Alpes-Maritimes ait la charge de mener la procédure de passation des marchés.

La ville de MENTON délibérera pour accepter la convention de groupement et ses conditions d'exécution.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 14 Juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Menton, en vue d'une consultation commune dans lequel le Département des Alpes-Maritimes est coordonnateur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département des Alpes-Maritimes la Ville de Menton ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché subséquent concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison pour la Ville de Menton.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

36 voix pour – 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-74-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 75/23

*Convention relative à la participation financière régionale
pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.*

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 75/23

OBJET : Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Les lois de décentralisation ont attribué à la Région la compétence en matière de construction d'équipement et de fonctionnement des lycées. En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, le Conseil Régional doit garantir à ces établissements l'accès à des installations adaptées et sollicite la commune afin qu'elle mette à disposition des lycées les équipements dont elle est propriétaire selon des créneaux définis conjointement avec les chefs d'établissement.

Cette mise à disposition, conformément à l'article L 214-4 du Code de l'Education doit s'effectuer par voie de convention et fait l'objet d'une participation financière de la part de la collectivité bénéficiaire, comme le prévoit l'article L.1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année scolaire 2022/2023, un total de 1690.50 heures d'utilisation est prévu dans les stades, gymnases communaux, ainsi qu'à la piscine municipale au profit des lycées Pierre et Marie Curie et Paul Valéry. La contrepartie financière **prévisionnelle** versée par la Région PACA s'élève à 30.527,07 € selon le barème en vigueur.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 13 Juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la convention à passer avec le Conseil Régional PACA relative à la participation prévisionnelle financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-75-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Visa de la préfecture ;

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la modification du tableau des emplois ci-joint à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2023,
- autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- préciser que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la Ville – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2023 et suivants,

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

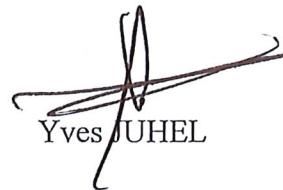
adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 30 voix pour – 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Vèran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,



Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-76-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 76/23

OBJET : Modification du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu l'article 313-1 du Code général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque Collectivité Territoriale ou Etablissements Publics sont créés par leur organe délibérant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification, de création, de suppression d'un poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des emplois de sa collectivité ou de son établissement.

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Création des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des A.P.S à temps non complet
- 4 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet
- 5 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2023,

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 76/23

Modification du tableau des emplois au 1er Juillet 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 77/23

*Fin de la convention portant mise à disposition du DGS
entre la Ville de Menton et le CCAS, à compter du 1er Juillet 2023*

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 77/23

OBJET : Fin de la convention portant mise à disposition du Directeur Général des Services entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Ville de MENTON avait adopté le principe de la mise à disposition de son Directeur Général des Services (DGS) auprès du CCAS avec pour objectif de répondre aux exigences de la Convention Territoriale Globale menée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et de développer de manière plus cohérente les actions publiques à mener à compter du 1^{er} juin 2022 et pour une durée de 3 ans.

A ce titre, une convention de mutualisation avait été établie prévoyant les conditions de mise à disposition du DGS et les modalités financières convenues entre les parties.

Dans ce contexte, le transfert de la compétence petite enfance auprès de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française était envisagé à compter du 1^{er} janvier 2024. Compte tenu la suspension du projet à ce jour, il est important de permettre le fonctionnement des services du CCAS dans les meilleures conditions.

Pour répondre aux besoins du CCAS, il est donc décidé de procéder au recrutement d'un Directeur au sein de cette structure et donc de mettre fin à la mise à disposition actuelle du Directeur Général des Services de la Ville de Menton à hauteur de 20%, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Vu la Délibération n°99/22 du 17 mai 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Menton,

Vu la Délibération n°33/22 du 30 mai 2022 du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un Directeur Général au sein du CCAS,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de Menton/CCAS en date du 1^{er} juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la fin de mise à disposition du Directeur Général des Services entre la Ville de Menton et le CCAS à compter du 1^{er} octobre 2023,
-
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

36 voix pour – 3 abstentions (M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,



Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-77-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 78/23

*Fin de la convention portant mise à disposition du DGS
entre la Ville de Menton et la CARF, à compter du 1er Juillet 2023.*

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON — Mme Marinella GIARDINA — Mme Joanna GENOVESE — M. Henri SCANDOLA — M. Patrick CALVI — M. Patrice NOVELLI — Mme Isabelle ALMONTE — M. Emmanuel RAVIER — Mme Dominique ARTIERI — Mme Floriane CAZAL — Mme Maria Magdalena TOMASI — M. Eric FORMENTO — Mme Isabelle THOUVENOT — M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) — Mme Carmela CARTARRASA — Mme Julie MACARI — Mme Ornella GALTIER — M. Dominique NICOLAÏ — M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) — M. Hervé VIALONGA — Mme Rose-Mary MORENA — Mme Martine CASERIO — M. Daniel ALLAVENA — M. Serge GIACOMAZZI — M. Marcel CAMO — Mme Sandra PAIRE — Mme Gabrielle BINEAU — M. Jean-Christophe STORAI — M. Anthony MALVAULT — Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 78/23

OBJET : Fin de la convention portant mise à disposition du Directeur Général des Services entre la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Ville de MENTON avait adopté le principe de la mise à disposition de son Directeur Général des Services (DGS) auprès de la CARF avec pour objectif d'optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques menées par chacune des entités, ainsi que d'intensifier le travail de coopération entrepris entre la Ville de Menton et la CARF.

A ce titre, une convention de mutualisation avait été établie prévoyant les conditions de mise à disposition du DGS et les modalités financières convenues entre les parties.

Dans un contexte d'accroissement des missions et des actions de la CARF, la Collectivité se doit de renforcer ses services. Ainsi, compte tenu de l'étendue des missions d'un Directeur Général des Services et plus particulièrement en cette période d'augmentation de charge de travail au regard des politiques de plus en plus importantes sur le territoire (développement économique, Gemapi...), il est donc décidé de procéder au recrutement d'un Directeur Général des Services spécifique à cette structure et donc de mettre fin à la mise à disposition actuelle du Directeur Général des Services de la Ville de Menton à hauteur de 30%, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Vu les Délibérations n°142/20 du 16 décembre 2020 et n°07/21 du 17 mars 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Menton,

Vu les Délibérations n°237/20 du 18 décembre 2020 et n°35/21 du 18 mars 2021 du Conseil Communautaire de la CARF,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de Menton/CCAS en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un Directeur Général des Services au sein de la CARF,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CARF en date du 31 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la fin de mise à disposition du Directeur Général des Services entre la Ville de Menton et la CARF à compter du 1^{er} octobre 2023,
-
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

36 voix pour – 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,



Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-78-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 79/23

*Mise à disposition d'un agent CARF auprès de la Ville de Menton
pour la compétence "Urbanisme-Foncier", à compter du 1er Juillet 2023.*

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 79/23

OBJET : Mise à disposition d'un agent CARF auprès de la Ville de Menton pour la compétence « Urbanisme – Foncier »

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) assure pour certaines de ses communes membres, l'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols, au moyen de mises à disposition de personnel à titre onéreux avec la Ville de Menton.

Il a été décidé de mettre à disposition un agent CARF auprès de la Ville de Menton à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Considérant que depuis 2015, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) assure pour certaines de ses communes membres, l'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols, au moyen de mises à disposition de personnel à titre onéreux avec la Ville de Menton.

Compte tenu des besoins recensés, il convient de mettre à disposition un agent CARF auprès de la Ville de Menton à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter la présente délibération.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et renouvellements ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.
- préciser qu'il sera facturé à la Ville de Menton tous les trimestres le coût total de cette mise à dispositions (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition).

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-79-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 80/23

*Fin de la convention portant mise à disposition d'un agent
entre la Ville de Menton et la CARF pour la compétence "Urbanisme",
à compter du 1er Juillet 2023..*

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 80/23

OBJET : Fin de la convention portant mise à disposition d'un agent entre la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour la compétence « Urbanisme »

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) assure pour certaines de ses communes membres, l'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols, au moyen de mises à disposition de personnel à titre onéreux avec la Ville de Menton.

Il avait été décidé de mettre à disposition un agent CARF auprès de la Ville de Menton à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au vu des missions de l'agent liées exclusivement à l'Habitat, compétence gérée exclusivement par la CARF, il est décidé de mettre fin à la mise à disposition actuelle de l'agent auprès de la Ville de Menton à hauteur de 20% compter du 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°07/2023 du 23 mars 2023 du Conseil Municipal de la Ville de Menton,

Vu la délibération n°10/2023 du 13 mars 2023 du Conseil Communautaire de la CARF,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser le principe de mettre fin à la mise à disposition de l'agent entre la Ville de Menton et la CARF à compter du 1^{er} juillet 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.
-

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-80-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 81/23

*Non réalisation d'une évaluation environnementale liée
au dossier de modification n° 3 du PLU*

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON — Mme Marinella GIARDINA — Mme Joanna GENOVESE — M. Henri SCANDOLA — M. Patrick CALVI — M. Patrice NOVELLI — Mme Isabelle ALMONTE — M. Emmanuel RAVIER — Mme Dominique ARTIERI — Mme Floriane CAZAL — Mme Maria Magdalena TOMASI — M. Eric FORMENTO — Mme Isabelle THOUVENOT — M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) — Mme Carmela CARTARRASA — Mme Julie MACARI — Mme Ornella GALTIER — M. Dominique NICOLAÏ — M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) — M. Hervé VIALONGA — Mme Rose-Mary MORENA — Mme Martine CASERIO — M. Daniel ALLAVENA — M. Serge GIACOMAZZI — M. Marcel CAMO — Mme Sandra PAIRE — Mme Gabrielle BINEAU — M. Jean-Christophe STORAI — M. Anthony MALVAULT — Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 81/23

OBJET : Non réalisation d'une évaluation environnementale liée au dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Par arrêté du Maire n°122/22 en date du 11 octobre 2022, la procédure de modification n°3 du PLU de la ville de Menton a été engagée.

L'objectif de la procédure est :

- la suppression du plan de masse du secteur « Hanbury » classé en zone UMa et le reclassement de l'ensemble du secteur en zone UAa qui correspond aux espaces urbains denses, situés le long du littoral mentonnais et de Garavan dont le caractère architectural doit être préservé tout en permettant l'adaptation aux conditions de vie actuelles.

Ce zonage permettra de maintenir un front bâti en front de mer de manière cohérente et intégrée au tissu urbain existant. Comme pour l'ensemble des zones UA de la commune, une attention particulière sera portée sur la connexion des bâtiments avec le végétal libre ou maîtrisé environnant, ainsi qu'avec le bâti voisin.

- la suppression de l'emplacement réservé ER n°3

Dans le PLU en vigueur figure un emplacement réservé n°E3 relatif à la « création d'un cinéma » sur la parcelle n° BM 173 au bénéfice de la commune.

La commune projetait dans le secteur du Borrigo la réalisation d'un cinéma dans le cadre du projet d'aménagement envisagé sur le site de l'ancien centre de vacances Roger La Tournerie.

Depuis l'approbation du PLU, les intentions d'aménagement ont évolué et le projet de cinéma a été abandonné.

La Ville souhaite ainsi supprimer cet emplacement réservé afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement.

Au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, si la personne publique responsable pense qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Au vu de l'impact du projet, la commune a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire une évaluation environnementale.

En effet, les évolutions envisagées :

- ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;

- ne portent pas atteinte à un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

- ne comportent pas de grave risque de nuisance ;

- une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU, ainsi qu'une évaluation des incidences Natura 2000.

Aussi, la commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), laquelle a émis un avis en date du 6 avril 2023, au terme duquel elle a considéré qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Menton n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Ainsi, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R. 104-33 et suivants
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 5 mars 2018,

Vu l'arrêté du Maire n°122/22 en date du 11 octobre 2022 lançant la procédure de modification n°3 du PLU de la ville de Menton,

Vu l'avis en date du 6 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 2 Juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- suivre l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 avril 2023 de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLU de la Ville de Menton ;
- décider que la procédure de modification n°3 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et soumise aux formalités de publicité de l'article R. 143-14 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-81-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 82/23

Convention d'intervention foncière sur le site Jeanne d'Arc

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 82/23

OBJET : Convention d'intervention foncière sur le site Jeanne d'Arc

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

L'un des enjeux majeurs pour la commune de Menton est de maintenir un rythme de constructions neuves pour développer le parc de logements pour actifs et ainsi diminuer la part des constructions de résidences secondaires. Cet enjeu constitue le premier axe d'intervention du Plan Local de l'Habitat en vigueur étant rappelé que la commune de Menton a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté du préfet du département des Alpes-Maritimes, en date du 22 décembre 2020.

L'EPF est un outil au service des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier disponible, favoriser la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols. Ses interventions s'inscrivent notamment dans les objectifs de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique dite « Loi climat et résilience ».

Une convention d'intervention foncière a été signée en 2017 entre la commune de Menton, la CARF et l'Etablissement Public Foncier (EPF) sur le site dit « Jeanne d'Arc » dans la vallée du Careï, ciblé comme un potentiel de renouvellement urbain.

Suite à la réalisation d'une étude urbaine cofinancée par l'EPF et à une phase de concertation, le projet de requalification et de restructuration urbaine porté par la commune et la CARF consiste en la création d'environ 100 à 120 logements (dont 35% de logements locatifs sociaux et 30% en accession à la propriété aidée, d'environ 915 m² de surface de plancher dédiés aux commerces, d'un parking public et la réhabilitation d'une maison typiquement mentonnaise.

L'EPF a acquis 68% du foncier nécessaire au projet à l'amiable mais une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a dû être lancée le 1er décembre 2020 et, aux termes d'un arrêté préfectoral du 20 janvier 2023, les travaux d'aménagement de ce site ont été déclarés d'utilité publique au profit de l'EPF.

La CARF et la commune de Menton sollicitent désormais l'EPF pour poursuivre la mission d'intervention foncière sur le site, notamment réaliser les dernières acquisitions et lancer une consultation d'opérateurs dont le lauréat, choisi conjointement par les représentants qualifiés de la commune, la CARF et de l'EPF, sera chargé de réaliser le projet.

A ce titre, une nouvelle convention d'intervention foncière doit être signée par le Maire qui annule et remplace la précédente, prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Le périmètre est restreint au périmètre de projet correspondant au périmètre de la DUP, couvrant une superficie totale de 5 002 m² et situé du 55 au 67 route de Sospel à Menton.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-1, L.321-1 et suivants
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article L. 302-9-1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 2 Juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Jeanne d'Arc en phase impulsion-réalisation telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,



Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-82-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 83/23

Cession d'une parcelle de terrain à M. LLENSE

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON — Mme Marinella GIARDINA — Mme Joanna GENOVESE — M. Henri SCANDOLA — M. Patrick CALVI — M. Patrice NOVELLI — Mme Isabelle ALMONTE — M. Emmanuel RAVIER — Mme Dominique ARTIERI — Mme Floriane CAZAL — Mme Maria Magdalena TOMASI — M. Eric FORMENTO — Mme Isabelle THOUVENOT — M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) — Mme Carmela CARTARRASA — Mme Julie MACARI — Mme Ornella GALTIER — M. Dominique NICOLAÏ — M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) — M. Hervé VIALONGA — Mme Rose-Mary MORENA — Mme Martine CASERIO — M. Daniel ALLAVENA — M. Serge GIACOMAZZI — M. Marcel CAMO — Mme Sandra PAIRE — Mme Gabrielle BINEAU — M. Jean-Christophe STORAI — M. Anthony MALVAULT — Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 83/23

OBJET : Cession d'un terrain à M. LLENSE, à détacher de la parcelle cadastrée AR n° 171

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

M. Francis LLENSE, propriétaire d'un bien situé 10 rue Ferdinand Bac à Menton, souhaite acquérir une portion du terrain communal mitoyen.

Il s'agit d'une parcelle de 96,50 m² louée par la commune depuis 1980 aux propriétaires successifs du 10 rue Ferdinand Bac, à détacher de la propriété communale cadastrée section AR n° 171.

L'avis de valeur du service du Domaine s'élève à 8 000 euros.

Les services communaux, et plus particulièrement le service des Parcs et Jardins n'ayant pas l'utilité de cet espace, sont favorables à la cession.

Les différents frais relatifs à cette transaction, et notamment ceux liés à l'établissement d'un document d'arpentage, seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n° 2022-06083-809913,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 2 Juin 2023
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de céder à M. Francis LLENSE un terrain de 96.50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AR n° 171, au prix de 8 000 euros,
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-83-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 84/23

Compte-rendu des Décisions Municipales (n° 126/23 à 180/23)

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON — Mme Marinella GIARDINA — Mme Joanna GENOVESE — M. Henri SCANDOLA — M. Patrick CALVI — M. Patrice NOVELLI — Mme Isabelle ALMONTE — M. Emmanuel RAVIER — Mme Dominique ARTIERI — Mme Floriane CAZAL — Mme Maria Magdalena TOMASI — M. Eric FORMENTO — Mme Isabelle THOUVENOT — M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) — Mme Carmela CARTARRASA — Mme Julie MACARI — Mme Ornella GALTIER — M. Dominique NICOLAÏ — M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) — M. Hervé VIALONGA — Mme Rose-Mary MORENA — Mme Martine CASERIO — M. Daniel ALLAVENA — M. Serge GIACOMAZZI — M. Marcel CAMO — Mme Sandra PAIRE — Mme Gabrielle BINEAU — M. Jean-Christophe STORAI — M. Anthony MALVAULT — Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Date d'affichage :

Séance du 27 Juin 2023

Délibération n° 84/23

OBJET : Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du conseil municipal du 13 Avril 2023 en application de l'article L 2122.22.

N°126/23 Marché conclu avec la Société MADALENAT ARCHITECTURE pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude de faisabilité sur le site FONTANA ROSA, pour un montant de 26.650,50 € TTC.

N°127/23 Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du « programme national de numérisation et de mise en valeur des contenus culturels 2023 », pour la numérisation de la Basilique Saint-Michel, des Chapelles des Pénitents Blancs, des Pénitents Noirs et du Monastère de l'Annonciade.

N°128/23 Marché conclu avec les Sociétés restaurants LA TABLE D'OC, PAPATONY, MCCB (Casa Fuego) et L'INSTANT (L'ENTRE II), pour un montant maximum de 40.000 € HT – Décision additionnelle.

N°129/23 Marché conclu avec la Société EDICIA pour le renouvellement du contrat SMART POLICE pour la verbalisation électronique et le contrôle du stationnement payant en support premium avec acquisition de 2 stations de transfert d'hébergement, pour un montant de 69.600 € TTC.

N°130/23 Marché conclu avec la Société MYCENES CONSEIL pour la formation obligatoire des Elus « Droits et gestion des collectivités », pour un montant de 2.500 € TTC.

N°131/23 Marché conclu avec la Société LE CAMPUS DES TERRITOIRES pour la formation obligatoire des Elus « Droits et gestion des collectivités », pour un montant de 4.992 € TTC.

N°132/23 Marché conclu avec divers prestataires pour l'organisation d'activités de loisirs sportives et culturelles pour les 3/17 ans durant les vacances scolaires et les mercredis jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant minimum de 10.000 € HT et maximum de 25.000 € HT.

N°133/23 Remboursement de la mise en commun d'agents de police municipale entre les communes de Menton, Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin lors des corses de la Fête du Citron 2023, pour un montant de 4.789,69 € pour la commune de Roquebrune-Cap-Martin et de 4.194,20 € pour la commune de Beausoleil.

Accusé de réception au préfet
006-210600839-20230627-84-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

- N°134/23 Convention Ville d'Arts et d'Histoire » - Demande de subvention auprès de la DRAC.
- N°135/23 Modifications tarifaires des structures d'accueils collectifs de mineurs.
- N°136/23 Marché conclu avec la Société Civile MARCEL pour les services sociaux et autres services spécifiques pour une formation « Permis B », pour un montant de 1.505 € TTC.
- N°137/23 Marché conclu avec l'Organisme « Happy Trekkeuses » pour la Formation Animations pour les animateurs du Service Jeunesse, pour un montant de 400 € HT.
- N°138/23 Marché conclu avec la Société EDICIA pour l'acquisition de smartphones équipés d'un logiciel de verbalisation pour les agents de la Police Municipale et les agents de l'ODP avec cartes de verbalisation Micro SD, pour un montant de 13.734 € TTC.
- N°139/23 Marché conclu avec Mmes Carole HUSSON et Léa WEGWITZ, Restauratrices du patrimoine pour la restauration de 7 œuvres de la collection du Musée des Beaux-Arts ainsi que les cadres des œuvres de Ferdinand Bac, pour un montant de 25.200 € TTC pour Mme HUSSON et de 13.700 € TTC pour Mme WEGWITZ.
- N°140/23 Marché conclu avec Mme Florence DELNEF pour la restauration de 10 affiches de la Collection du Musée Jean Cocteau, pour un montant de 9.763,20 € TTC.
- N°141/23 Marché conclu avec l'Entreprise DA&DU PROGRAMMATION SARL pour l'opération de restauration du Palais de Carnolès, pour un montant de 36.800 € HT.
- N°142/23 Marché conclu avec Mme Alexandra WURSTER concernant l'acquisition d'une aquarelle originale de l'artiste Ambroise GIOAN, pour un montant de 200 € TTC.
- N°143/23 Marché conclu avec l'Entreprise ABECEDAIRE ENCADREMENT pour le remplacement des cadres endommagés de la Collection du Musée Jean Cocteau, suite aux intempéries d'Octobre 2018, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°144/23 Acceptation de l'indemnité d'un montant de 80.000 € TTC – Incendie bâtiment Eclairage Public du 22 mai 2022.
- N°145/23 Marché conclu avec la Société TECHNI-PRO AMENAGEMENTS pour l'acquisition de matériels pour manifestations diverses, pour un montant minimum de 5.000 € HT et maximum de 40.000 € HT.
- N°146/23 Cession d'une laveuse de voirie compacte de marque BOSCHUNG L3 par la Commune de Beausoleil.
- N°147/23 Marché conclu avec Mme Eve MENEI pour la restauration d'un pastel de la collection du Musée Jean Cocteau, pour un montant de 5.760 € TTC.
- N°148/23 Marché conclu avec la Société KASSBOHRER pour réparations sur cribleuse pour l'entretien des plages, pour un montant de 20.000 € HT.
- N°149/23 Signature du contrat avec l'Association SONADENN pour l'accompagnement du spectacle « Flower Power » interprété par les élèves des classes de CM1 et CM2 pour un montant de 4.875 € TTC. Partenariat Ville de Menton (prise en charge 2.900 € TTC) avec Les Cœurs du Campanin (prise en charge de 1.975 € TTC).
- N°150/23 Marché conclu avec la Société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN pour l'entretien annuel des pelouses synthétiques des Stades Lucien Rhein et Saint Roman, pour un montant de 6.240 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
00671660833-20220627-84-DE
Date de récépissé : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

- N°151/23 Marché conclu avec la Société COMAC France pour l'acquisition d'une auto-laveuse pour le Palais de l'Europe, pour un montant de 8.188,42 € TTC.
- N°152/23 Marché conclu avec la Société FARAONE INDUSTRIE SPA pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice pour le Palais de l'Europe, pour un montant de 18.632 € TTC.
- N°153/23 Marché conclu avec la Société Vincent JACQUES pour la médiation et la valorisation du patrimoine de la Ville de Menton, pour un montant de 5.750 €.
- N°154/23 Marché « animation » conclu avec la FIMAC pour les animations dans le cadre de la Fête de la Saint-Pierre le 2 Juillet 2023, pour un montant de 2.300 €.
- N°155/23 Contrat pour animations relatives aux Rendez-Vous aux Jardins 2023 conclu avec le cocontractant « HISTOIRES VIVANTES », pour 4 prestations pour un montant de 2.260 €.
- N°156/23 Marché conclu avec les Sociétés DENIS PAPIN COLLECTIVITES (Lot 1) et MANUTAN COLLECTIVITES (Lot 2), pour l'achat de mobilier scolaire et de petit équipement pour les écoles maternelles, élémentaires et les salles de restauration scolaire de la Ville de Menton, pour un montant minimum de 15.000,00 € HT et maximum de 80.000 € HT pour le lot 1 et 4.000 € HT minimum et 25.000 € HT maximum pour le lot 2.
- N°157/23 Marché conclu avec M. Marc FILOGRASSO « CADRATEM » pour le remplacement de deux cadres spécifiques endommagés de la collection du Musée Jean Cocteau suite aux intempéries d'octobre 2018, pour un montant de 6.168 € TTC.
- N°158/23 Demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région pour l'acquisition et l'installation de 11 caméras de vidéo protection.
- N°159/23 Accords-cadres conclus avec les Sociétés RIVOLIER et MARCK&BALSAN pour l'acquisition d'uniformes et accessoires pour la Police Municipale, ASVP, SSIAP, Brigade de l'Environnement, pour un montant minimum de 10.000 € HT et maximum de 30.000 € HT, pour la Société RIVOLIER et de 2.500 € HT minimum et 20.000 € HT maximum pour la Société MARCK&BALSAN.
- N°160/23 Marché conclu avec la Société Civile MARCEL pour les services sociaux et autres services spécifiques pour une formation « Permis A », pour un agent de la Police Municipale, pour un montant de 300 € TTC.
- N°161/23 Marché conclu avec la Société ALTAMENDI pour l'abonnement annuel Webcam Menton et le selfie XXL de la plage des Sablettes, pour un montant annuel de 5.904 € TTC.
- N°162/23 Marché conclu avec le SICTIAM (Société RED-IT / SAM MONACO DIGITAL INFORMATIQUE) pour l'acquisition d'ordinateurs pour la bibliothèque municipale section adultes, pour un montant de 10.172,40 € TTC.
- N°163/23 Marché de conseil juridique conclu avec le Cabinet MSELLATI BARBARO pour une consultation juridique relative à la résiliation du bail à construction du château de la Causéga.
- N°164/23 Accord-cadre à bons de commande conclu avec la Société ACQUA PROTECTION pour l'entretien, la vérification et la fourniture d'extincteurs et de RIA pour les bâtiments communaux, pour un montant annuel de 40.000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
095-2-000918-2023-0623-81-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

- N°165/23 Marché conclu avec la société CBAF INGENIERIE pour l'acquisition de micros pour la salle du conseil municipal, pour un montant de 30.867,30 € TTC.
- N°166/23 Marché conclu avec le SICTIAM (société RED-IT / SAM MONACO DIGITAL INFORMATIQUE) pour l'acquisition d'ordinateurs pour les écoles publiques de Menton, pour un montant de 38.193,84 € TTC.
- N°167/23 Marché conclu avec la Société CIS NARD pour l'acquisition d'un scooter 125 cm3 pour la collecte des déjections canines, pour un montant de 18.930 € TTC (+ 156 € de frais d'immatriculation).
- N°168/23 Marché conclu avec la société NIP PRODUCTION dans le cadre du bal de la Saint Pierre, pour un montant de 1.200 € TTC.
- N°169/23 Marché conclu avec la Société SEISE pour l'acquisition de vêtements, accessoires et chaussures 6 Avenant n° 1 : modification des prix des bordereaux des prix (sans incidence sur les montants annuels minimum/maximum) : Lot 2 : 15.000 € / 30.000 € ; Lot 3 : 8.000 € / 30.000 € . Lot 6 : 5.000 € / 60.000 € ; Lot 9 : 600 € / 3.000 €.
- N°170/23 Marché conclu avec COMPETENCE RH pour les formations Habilitation Electrique, pour un montant maximum de 15.000 € TTC.
- N°171/23 Modification n° 1 aux marchés conclus avec la Société SARL AUTOCARS CANCIULLI pour les transports pour les Centres de Loisirs (Lot 1 : pour un montant maximum annuel de 38.400 € HT, au lieu de 32.000 € HT, soit une augmentation de 20%) et pour les sorties organisées pour les différents services (Lot 2 : pour un montant maximum annuel de 9.600 € HT, au lieu de 8.000 € HT, soit une augmentation de 20%).
- N°172/23 Marché conclu avec l'Entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION pour des missions de contrôle technique d'une Centre de Supervision Urbain au sein de l'immeuble Forty, pour un montant de 29.520 € TTC.
- N°173/23 Marché conclu avec la Société BOVIS FINE ART pour le stockage des objets volumineux des collections du Palais de Carnolès, pour un montant de 22.310,64 € TTC (location du lieu : 619,74 € TTC/mois, pour une période maximale de 36 mois.
- N°174/23 Marché conclu avec l'Entreprise GLASDON EUROPE pour l'acquisition de bornes de propreté, pour un montant minimum de 1.000 € HT et maximum de 40.000 € HT.
- N°175/23 Marché conclu avec la Société FINANCE ACTIVE pour une prestation d'accompagnement par un consultant en matière de finances locales et mise à disposition de trois logiciels en mode Saas. Contrat OPTIM Solutions, pour un montant de 8.340 € TTC, pour une durée initiale de 3 ans.
- N°176/23 Marché conclu avec la Société EPSA (Agriate Conseil) pour une mission d'accompagnement et d'assistance à la négociation – Révision des prix des repas scolaires et extra-scolaires dans le cadre de la DSP avec la SODEXO, pour un montant de 3.900 € TTC.
- N°177/23 Marché conclu avec ECF pour la Formation Continue Obligatoire de Marchandises (FCO), afin de former un agent à la conduite de poids-lourds, pour un montant de 646 € TTC.

N°178/23 Marché conclu avec la Société COMAC France pour l'acquisition d'une auto-laveuse pour le Palais de l'Europe, pour un montant de 9.826,10 € TTC, au lieu de 8.188,42 € TTC – Modification de la DM n° 151/23.

N°179/23 Marché conclu avec la Société LC TRADUCTION INTERNATIONAL MONACO LANGUAGES INTERNATIONAL SARL pour la traduction certifiée par traducteur assermenté du projet de convention de jumelage entre les Communes de Menton et de Sanremo (Italie), pour un montant de 180 € TTC.

N°180/23 Marché conclu avec FREDON PACA pour les formations Certiphyto et Certibiocide, afin que les agents utilisant de produits obtiennent le certificat phytosanitaire et biocide, pour un montant de 9.200 € TTC.

**LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,**

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230627-84-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

